



Nombre de Conseillers en exercice : 35
Présents : 29
Votants : 35

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20220928-DEL2022_09_102-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni exceptionnellement au Forum Léopold Sédar SENGHOR – Salle Edith Piaf, sis 55-63 boulevard Bargue, sous la présidence de Monsieur Xavier LEMOINE – Maire, à la suite de la convocation adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux.

Ouverture de la séance à 20h04.

Suspension de la séance à 20h27.

Reprise de la séance à 20h29.

Appel des présents

PRESENTS :

M. LEMOINE, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACCOZ, M. JOUSSET, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, et M. YACHOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

M. GINAC (donne procuration à Mme HUART), Mme BOUKREDINE (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DUDEK (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES (donne procuration à M. BARTH), Mme DELLAC (donne procuration à Mme PLANET-LEDIEU), Mme RIBEAUCOURT (donne procuration à M. KACHOUR).

Monsieur Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Direction Générale des Services) – DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE TITULAIRE POUR LA COMMISSION D'OUVERTURE DES OFFRES POUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur.

La Commission de Délégation de Service Public (ci-après CDSP) intervient dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, conformément aux dispositions de Code de la Commande publique. A ce titre, elle se distingue de la Commission d'Appels d'Offres qui traite, pour sa part, des procédures classiques de marchés publics.

La CDSP a pour mission de choisir le titulaire pour chaque convention de délégation de service public. Aussi, elle se réunit à plusieurs reprises lors d'une procédure afin de procéder à l'analyse des candidatures, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles ainsi que financières, et d'émettre un avis sur les candidatures et les offres.

La CDSP est constituée pour la durée du mandat des élus. Elle est présidée de droit par le Maire et doit se composer de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, l'élection des membres se fait au scrutin de liste, par bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Suite au départ de l'un des membres de la CDSP, il convient de procéder à une nouvelle élection de ses membres.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 1411-5 et D. 1411-4,

Vu la délibération DEL 2020_06_054 du 2 juin 2020 relative à la Commission de délégation de service public et l'élection de ses membres,

Vu la démission présentée par Madame Isabelle DE BERNARDIN de son poste de conseillère municipale,

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle élection afin d'avoir le nombre requis de membres titulaires et suppléants,

Considérant que 2 listes se sont présentées :

- La liste « TOUS UNIS POUR MONTFERMEIL » conduite par M. Xavier LEMOINE,
- La liste « MONTFERMEIL CITOYENS » conduite par M. Jean-Riad KECHAOU,

Considérant que par application de la règle dite de l'âge, le dépouillement a été effectué par Mme Angéline PLANET-LEDIEU et M. Antoine JOUSSET, élus les plus jeunes du conseil municipal, en qualité d'assesseurs,

Le Conseil Municipal a élu par bulletin secret :

Membres titulaires :

- M. Alain SCHUMACHER
- M. Franck BARTH
- M. Ludovic PEDRO
- M. Mouloud MEDJALDI
- M. Jean-Riad KECHAOU

Membres suppléants :

- M. Antoine JOUSSET
- M. Laurent CHAINEY
- Mme Najat HASHAS
- Mme Maryline MARQUES
- M. Farid KACHOUR

Monsieur le Maire est élu Président de droit.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Xavier LEMOINE

CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 03.10.2022

Au Représentant de l'Etat

Publié le 03.10.2022

Montfermeil, le 03.10.2022

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni exceptionnellement au Forum Léopold Sédar SENGHOR – Salle Edith PIAF, sis 55-63 boulevard Bargue, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE – Maire**, à la suite de la convocation adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux.

Ouverture de la séance à 20h04.

Appel des présents.

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACCOZ, M. JOUSSET, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, et M. YACHOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme BOUKREDINE (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DUDEK (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES (donne procuration à M. BARTH), Mme DELLAC (donne procuration à Mme PLANET-LEDIEU), Mme RIBEAUCOURT (donne procuration à M. KACHOUR).

Monsieur Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Direction Générale des Services) – DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE TITULAIRE POUR LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur.

La Commission d'Appel d'Offres (ci-après CAO) intervient dans le cadre d'une procédure de marché public, conformément aux dispositions de Code de la Commande publique.

La CAO a pour mission de choisir le titulaire pour chaque marché public dont le montant est supérieur aux seuils européens. Aussi, elle se réunit à la fin de la procédure afin d'analyser les candidatures et les offres et choisir celle qui apparaît comme la meilleure offre financière et technique au regard du cahier des charges établi en amont.

La CAO est constituée pour la durée du mandat des élus. Elle est présidée de droit par le Maire et doit se composer de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, l'élection des membres se fait au scrutin de liste, par bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Suite au départ de l'un des membres de la CAO, il convient de procéder à une nouvelle élection de ses membres.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 1411-5 et D. 1411-4,

Vu la délibération DEL2020_06_053 du 2 juin 2020 relative à la Commission d'Appel d'Offres et la désignation de ses membres,

Vu la démission présentée par Madame Isabelle DE BERNARDIN de son poste de conseillère municipale,

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle élection afin d'avoir le nombre requis de membres titulaires et suppléants,

Considérant que 2 listes se sont présentées :

- La liste « TOUS UNIS POUR MONTFERMEIL » conduite par M. Xavier LEMOINE,
- La liste « MONTFERMEIL CITOYENS » conduite par M. Farid KACHOUR,

Considérant que par application de la règle dite de l'âge, le dépouillement a été effectué par Mme Angéline PLANET-LEDIEU et M. Antoine JOUSSET, élus les plus jeunes du conseil municipal, en qualité d'assesseurs,

Le Conseil Municipal a élu par bulletin secret :

Membres titulaires :

- M. Alain SCHUMACHER
- M. Franck BARTH
- M. Ludovic PEDRO
- M. Mouloud MEDJALDI
- M. Farid KACHOUR

Membres suppléants :

- M. Antoine JOUSSET
- M. Laurent CHAINEY
- Mme Najat HASHAS
- Mme Maryline MARQUES
- M. Jean-Riad KECHAOU

Monsieur le Maire est élu Président de droit.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Xavier LEMOINE

CERTIFIE EXECUTOIRE

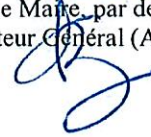
Transmis le 03.10.2022

Au Représentant de l'Etat

Publié le 03.10.2022

Montfermeil, le 03.10.2022

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni exceptionnellement au Forum Léopold Sédar SENGHOR – Salle Edith PIAF, sis 55-63 boulevard Bague, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE – Maire**, à la suite de la convocation adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux.

Ouverture de la séance à 20h04.

Appel des présents

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, et M. YACHOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme BOUKREDINE (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DUDEK (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES (donne procuration à M. BARTH), Mme DELLAC (donne procuration à Mme PLANET-LEDIEU), Mme RIBEAUCOURT (donne procuration à M. KACHOUR).

Monsieur Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Direction Générale des Services) – DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ECOLE DE L'ECOLE MATERNELLE JULES FERRY

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L. 2121-33,

Vu le Code de l'éducation, et plus particulièrement l'article D. 411-1,

Vu la délibération DEL 2020_06_078 du 2 juin 2020 relative à la désignation des représentants du conseil municipal au sein des conseils d'école,

Vu la démission présentée par Madame Isabelle DE BERNARDIN de son poste de conseillère municipale,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de Monsieur le Maire au sein du conseil d'école de l'école maternelle Jules Ferry,

Considérant la candidature de Monsieur Antoine JOUSSET en tant que **représentant du Maire**,

Le Maire propose le vote à main levée qui est accepté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal a élu à main levée Monsieur Antoine JOUSSET, conseiller municipal, en tant que représentant du Maire pour représenter le Conseil Municipal au sein du conseil d'école de l'école maternelle Jules Ferry.

- à la majorité (34 voix POUR – M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACCOZ, Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT, M. YACHOU ; 1 NPPPV – M. JOUSSET).

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Xavier LEMOINE

CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 03.10.2022

Au Représentant de l'Etat

Publié le 03.10.2022

Montfermeil, le 03.10.2022

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni exceptionnellement au Forum Léopold Sédar SENGHOR – Salle Edith PIAF, sis 55-63 boulevard Bague, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE – Maire**, à la suite de la convocation adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux.

Ouverture de la séance à 20h04.

Appel des présents

PRESENTS :

M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, et M. YACHOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

M. LEMOINE, M. CADIO, Mme BOUKREDINE (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DUDEK (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES (donne procuration à M. BARTH), Mme DELLAC (donne procuration à Mme PLANET-LEDIEU), Mme RIBEAUCOURT (donne procuration à M. KACHOUR).

Monsieur Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Direction du Développement et de l'Attractivité Urbaine) ATELIERS MEDICIS – APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE MONTFERMEIL AU COUT DE REALISATION DU PROJET DE CONSTRUCTION

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur.

Porté par les villes de Montfermeil et Clichy-sous-Bois depuis 2007 et ensuite soutenu par les différents ministres de la Culture, le projet des Ateliers Medecis vient de franchir une étape primordiale.

En effet en mars 2022, l'équipe « Encore Heureux » a été sélectionnée par le Jury du concours de maîtrise d'œuvre, afin de réaliser cet équipement d'envergure qui viendra s'implanter en lieu et place de l'ancienne Tour Utrillo.

Cet équipement porte la double ambition de développer un établissement dédié à la jeune création, aux émergences artistiques et culturelles mais aussi expérimenter et concevoir à partir de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil. Ce projet, qui aura une dimension métropolitaine, nationale et internationale, ouvrira à l'horizon 2025.

La conférence des financeurs, lors de sa séance du 1er juin 2022 a pré validé le coût de l'opération à 35 M€ et pris acte des contributions financière telles que suit : Ministère de la Culture : 17M€, Métropole du Grand Paris : 8.5M€, Région Ile-de-France : 5M€, Département de Seine-Saint-Denis

: 1M€ et Bloc communal : 1M€. L'EPCC étudie également les possibilités de financements complémentaires,

Il y a donc lieu de délibérer pour approuver la participation financière de la ville de Montfermeil au coût de réalisation du projet de construction des Ateliers Médicis pour un montant 500 000 €, qui pourra être indexé sur le coût de la construction

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'Etablissements Publics de Coopération Culturelle (EPCC),

Vu l'arrêté n° 2015342-0024 du 8 décembre 2015 de Monsieur le Préfet de Région d'Ile-de-France portant création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Ateliers Médicis »,

Vu l'arrêté n° 2017-02-24-007 du 24 février 2017 de Monsieur le Préfet de Région d'Ile-de-France portant modification des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Ateliers Médicis »,

Vu l'adoption par le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Ateliers Médicis » du 9 mars 2021 portant modification des articles 1, 8 et 22.2 des statuts afin de mettre l'EPCC en conformité avec l'article L 1431-4 du CGCT, de renforcer les possibilités de collaboration avec la Villa Médicis de Rome et enfin de prendre acte de l'augmentation de la contribution statutaire de l'Etat décidée en 2020,

Vu le projet des Ateliers Médicis, grand équipement culturel de dimension métropolitaine, nationale et internationale, qui ouvrira à l'horizon 2025, en lieu et place de l'ancienne Tour Utrillo, portant une double ambition : développer un établissement dédié à la jeune création, aux émergences artistiques et culturelles mais aussi expérimenter et concevoir à partir de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil,

Vu le concours d'architecture lancé en septembre 2021 sur la base d'un coût travaux HT de 19M€ par le programmiste avec un coût total de l'opération qui s'élève quant à lui à 35M€, présenté lors du Conseil d'administration du 14 septembre 2021 avant le lancement du concours,

Considérant qu'en mars 2022, le jury du concours de maîtrise d'œuvre a désigné l'agence Encore Heureux parmi les 4 candidats retenus pour construire cet équipement d'envergure,

Considérant que la conférence des financeurs, lors de sa séance du 1er juin 2022 a pris acte du coût de l'opération à 35 M€ et des contributions financières telles que suit : Ministère de la Culture, Métropole du Grand Paris, Région Ile-de-France, Département de Seine-Saint-Denis et les communes de Montfermeil et Clichy-sous-Bois,

Considérant que les participations financières se déclinent comme suit : Ministère de la Culture : 17M€, Métropole du Grand Paris : 8,5M€, Région Ile-de-France : 5M€, Département de Seine-Saint-Denis : 1M€ et Bloc communal : 1M€, l'EPCC étudiant également les possibilités de financements complémentaires,

Vu le courrier du 07 juin 2022 des Ateliers Médicis tenant lieu de compte-rendu de la conférence des financeurs susvisée,

Considérant que la participation des communes s'élève à 500.000 €, qui pourra être indexé sur le coût de la construction, pour chaque commune,

Considérant que la présidence du Conseil municipal est donnée à M. Gérard GINAC, Maire-adjoint,

Considérant que M. le Maire, Xavier LEMOINE, et M. CADIO, Maire-adjoint, ont tenu la séance,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver la participation financière de la ville de Montfermeil au coût de réalisation du projet de construction des Ateliers Médicis pour un montant de 500 000 € qui pourra être indexé sur le coût de la construction.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette participation.

Le Conseil Municipal a voté : à la majorité (33 voix POUR – M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACCOZ, M. JOUSSET, Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT, M. YACHOU ; 2 NPPV – M. LEMOINE, M. CADIO).

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Xavier LEMOINE

CERTIFIE EXECUTOIRE

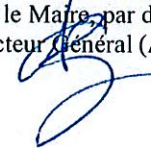
Transmis le 03.10.2022

Au Représentant de l'Etat

Publié le 03.10.2022

Montfermeil, le 03.10.2022

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni exceptionnellement au Forum Léopold Sédar SENGHOR – Salle Edith PIAF, sis 55-63 boulevard Bague, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE – Maire**, à la suite de la convocation adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux.

Ouverture de la séance à 20h04.

Appel des présents

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACCOZ, M. JOUSSET, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, et M. YACHOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme BOUKREDINE (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DUDEK (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES (donne procuration à M. BARTH), Mme DELLAC (donne procuration à Mme PLANET-LEDIEU), Mme RIBEAUCOURT (donne procuration à M. KACHOUR).

Monsieur Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

**(Direction du Développement et de l'Attractivité Urbaine) SIGNATURE DE LA CHARTE
METROPOLITAINE POUR UNE CONSTRUCTION CIRCULAIRE**

Sur proposition de Monsieur Saracoz, rapporteur.

Secteur économique clé porteur d'enjeux environnementaux conséquents, la construction concentre environ 40% des matériaux consommés chaque année à l'échelle de la Métropole du Grand Paris, et plus de 75% des déchets générés.

Il est aujourd'hui indispensable de faire converger nos objectifs de sobriété et de résilience territoriales, avec ceux du développement et du renouvellement urbain.

L'évolution des pratiques constructives à l'échelle des communes, le développement de nouvelles filières durables créatrices d'emplois dédiées à l'approvisionnement durable, au réemploi et au recyclage des matériaux constituent notamment des leviers clés à la transition écologique des secteurs de la construction et de l'aménagement.

La Métropole du Grand Paris propose dans ce cadre de fédérer l'ensemble des parties prenantes de la filière autour d'une Charte Métropolitaine pour une Construction Circulaire.

L'élaboration de ce référentiel a fait l'objet d'une concertation élargie ayant réuni plus de cinquante organisations publiques et privées, représentatives des différents maillons de la chaîne de valeur du BTP : prescripteurs, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entreprises de travaux et fournisseurs de matériaux.

Il est décliné sous la forme d'engagements réciproques, propres aux différentes branches de métiers de la filière construction. La réciprocité des engagements constitue un point important : elle concourt à définir une ambition commune et démontre la mise en œuvre d'efforts partagés par l'ensemble des acteurs de l'offre et de la demande.

L'objectif est de fédérer le plus largement possible l'ensemble des parties prenantes du secteur, quel que soit leur niveau d'avancement. Cette Charte est complètement volontaire et non-contraignante.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (1), et notamment son article 79 III,

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (1), et notamment ses articles 51, 82 et 106,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (1), et notamment son article 39,

Vu la délibération CM2022/07/01/25 du Conseil de la Métropole du Grand Paris portant adoption de la Charte Métropolitaine pour une Construction Circulaire,

Vu la Charte Métropolitaine pour une Construction Circulaire rédigée par la Métropole du Grand Paris,

Considérant l'importance des enjeux de gestion des ressources appliquée aux secteurs de la construction et de l'aménagement au sein de la commune,

Considérant la volonté de faire de l'économie circulaire un levier de résilience des politiques publiques menées par la commune,

Considérant que la Charte Métropolitaine pour une Construction Circulaire proposée par la Métropole du Grand Paris est un référentiel ambitieux et pionnier à même de fédérer les acteurs de la chaîne de valeur de la construction autour d'engagements volontaires et non-contraignants,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver la Charte Métropolitaine pour une Construction Circulaire et ainsi affirmer l'ambition de la commune à appliquer les engagements relevant de son champ de compétences (engagements « prescripteur » et « maîtrise d'ouvrage »).
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente charte.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (35 voix POUR – M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT, M. YACHOU).

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Xavier LEMOINE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.

CERTIFIE EXECUTOIRE

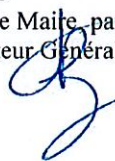
Transmis le 03.10.2022

Au Représentant de l'Etat

Publié le 03.10.2022

Montfermeil, le

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)





EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni exceptionnellement au Forum Léopold Sédar SENGHOR – Salle Edith PIAF, sis 55-63 boulevard Bargue, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE – Maire**, à la suite de la convocation adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux.

Ouverture de la séance à 20h04.

Appel des présents

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, et M. YACHOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme BOUKREDINE (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DUDEK (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES (donne procuration à M. BARTH), Mme DELLAC (donne procuration à Mme PLANET-LEDIEU), Mme RIBEAUCOURT (donne procuration à M. KACHOUR).

Monsieur Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(DST) ECOLE MATERNELLE JULES FERRY – PROJET D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE – AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS AVEC ENEDIS

Sur proposition de Monsieur Schumacher, rapporteur.

La construction de l'école maternelle Jules Ferry est un projet de bâtiment durable ambitieux et exemplaire porté par la ville de Montfermeil depuis 2018.

Il s'agit d'un projet inscrit dans la démarche Bâtiment Durable Francilien.

Ce projet met en avant la durabilité du bâtiment notamment par l'utilisation de matériaux biosourcés ainsi que de consommations énergétiques réduites au minimum (consommations basées sur le label « passif »).

Pour ce faire, le futur bâtiment sera équipé de panneaux solaires sur le toit. Afin d'en tirer le meilleur rendement possible, il est proposé d'autoconsommer sur site une partie de la production énergétique et d'utiliser le surplus sur d'autres sites de la collectivité.

Vu la convention relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective avec ENEDIS jointe en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de raccordement directe au réseau public de distribution d'électricité basse tension d'une installation de production photovoltaïque n° DA21/055968 RP-2022-000073 avec ENEDIS pour un montant de 2 200,10 € TTC.
- D'approuver la convention relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective avec ENEDIS.
- D'autoriser la signature par Monsieur le Maire des deux conventions et tous documents s'y afférant.
- De dire que la dépense est prévue au budget

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (35 voix POUR – M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACCOZ, M. JOUSSET, Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT, M. YACHOU).

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.



Le Maire,
Xavier LEMOINE

CERTIFIE EXECUTOIRE

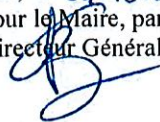
Transmis le 04.10.2022

Au Représentant de l'Etat

Publié le 04.10.2022

Montfermeil, le 04.10.2022

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)





**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni exceptionnellement au Forum Léopold Sédar SENGHOR – Salle Edith PIAF, sis 55-63 boulevard Bargue, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE – Maire**, à la suite de la convocation adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux.

Ouverture de la séance à 20h04.

Appel des présents

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, et M. YACHOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme BOUKREDINE (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DUDEK (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES (donne procuration à M. BARTH), Mme DELLAC (donne procuration à Mme PLANET-LEDIEU), Mme RIBEAUCOURT (donne procuration à M. KACHOUR).

Monsieur Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

**(Service des Sports) APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS POUR
L'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

Sur proposition de Monsieur Chainey, rapporteur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur d'utilisation des installations sportives en date du 26 juin 1997,

Vu la nécessité d'actualiser ce document et d'établir un règlement intérieur propre à chaque installation sportive présente sur le territoire de la commune de Montfermeil,

Considérant l'évolution des installations sportives et la redéfinition des modalités d'usage et d'accueil,

Considérant l'intérêt de rédiger de nouveaux règlements intérieurs plus adaptés aux installations sportives concernées,

Considérant la nécessité d'être en conformité avec la réglementation en matière d'installations sportives,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver les règlements intérieurs ci-annexés et portant sur les installations sportives suivantes :
 - Le stade Henri VIDAL situé au 9, rue Utrillo,
 - Le stade Eric TABARLY situé au 111, avenue Daniel Perdrigé,
 - Le gymnase Colette BESSON situé au 1, boulevard de l'Europe,
 - Le gymnase Maurice BAQUET et la salle GREDAT situés au 57, rue du Lavoir.
2. De dire que chaque règlement intérieur sera transmis aux utilisateurs concernés et affiché à l'entrée de l'installation sportive.
3. De dire que toute modification ultérieure sur les règlements intérieurs sera prise par arrêté municipal.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (35 voix POUR – M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT, M. YACHOU).

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,




Le Maire,
Xavier LEMOINE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 03.10.2022

Au Représentant de l'Etat

Publié le 03.10.2022

Montfermeil, le 03.10.2022

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)





EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni exceptionnellement au Forum Léopold Sédar SENGHOR – Salle Edith PIAF, sis 55-63 boulevard Bague, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE – Maire**, à la suite de la convocation adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux.

Ouverture de la séance à 20h04.

Appel des présents

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACCOZ, M. JOUSSET, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, et M. YACHOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme BOUKREDINE (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DUDEK (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES (donne procuration à M. BARTH), Mme DELLAC (donne procuration à Mme PLANET-LEDIEU), Mme RIBEAUCOURT (donne procuration à M. KACHOUR).

Monsieur Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Développement Urbain) APPROBATION DU PROTOCOLE BIPARTITE ENTRE LA COMMUNE DE MONTFERMEIL ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST PORTANT SUR LE FINANCEMENT DE PLUSIEURS ETUDES

Sur proposition de Monsieur Schumacher, rapporteur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

Vu le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 300-1,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Montfermeil, approuvé par le conseil de territoire de Grand Paris Grand Est du 26 septembre 2017, modifié le 29 mai 2018, le 9 juin 2020 et le 9 février 2021,

Vu la délibération du Conseil de Territoire n°2022/07/12-05 de l'EPT Grand Paris Grand du 12 juillet 2022 portant sur l'approbation du protocole bipartite avec l'EPT Grand Paris Grand Est,

Vu la Convention d'intervention foncière (CIF) signée le 27 septembre 2017 entre la commune de Montfermeil, l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est (EPT GPGE) et l'Etablissement public foncier d'Ile de France (EPFIF), qui s'achève le 30 juin 2023,

Vu le projet de protocole bipartite, ci-annexé,

Considérant que la commune de Montfermeil a souhaité le lancement de plusieurs études afin de pouvoir maîtriser et accompagner l'évolution urbaine de certains quartiers, à savoir une étude de requalification urbaine du quartier des Coudreaux et de faisabilité urbaine du quartier Franceville, une étude pré-opérationnelle pour le site des 7 Iles et un diagnostic pollution pour le terrain dit Vaux en centre-ville,

Considérant que la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement urbain fait de l'EPT GPGE l'autorité compétente pour lancer des études urbaines,

Considérant que le montant prévisionnel total de ces diverses études est estimé à 150 000 € HT, que l'EPF pourra co-financer certaines d'entre elles et que d'autres subventions seront sollicitées,

Considérant qu'il est convenu entre la commune de Montfermeil et l'EPT GPGE, en application du principe de neutralité financière, que le coût de ces études, ou le reste à charge si des subventions et co-financement sont obtenus, sera reversé par la commune à l'EPT selon les modalités et délais convenus entre ces entités,

Considérant qu'il convient dès lors de contractualiser ces modalités par la signature d'un protocole bipartite entre la commune de Montfermeil et l'EPT GPGE,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver le protocole bipartite, ci-annexé, portant sur le financement d'une étude de requalification urbaine du quartier des Coudreaux et de faisabilité urbaine du quartier Franceville, d'une étude pré-opérationnelle du site des 7 Iles, et d'un diagnostic pollution du terrain dit Vaux.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole et tout document afférent.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (35 voix POUR – M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACCOZ, M. JOUSSET, Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT, M. YACHOU).

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,




Le Maire,
Xavier LEMOINE

CERTIFIE EXECUTOIRE

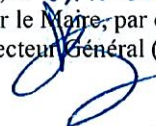
Transmis le 03.10.2022

Au Représentant de l'Etat

Publié le 03.10.2022

Montfermeil, le 03.10.2022

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni exceptionnellement au Forum Léopold Sédar SENGHOR – Salle Edith PIAF, sis 55-63 boulevard Bargue, sous la présidence de Monsieur Xavier LEMOINE – Maire, à la suite de la convocation adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux.

Ouverture de la séance à 20h04.

Appel des présents

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACÓZ, M. JOUSSET, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, et M. YACHOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme BOUKREDINE (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DUDEK (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES (donne procuration à M. BARTH), Mme DELLAC (donne procuration à Mme PLANET-LEDIEU), Mme RIBEAUCOURT (donne procuration à M. KACHOUR).

Monsieur Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Développement Urbain) ACQUISITION AMIALE DE LA PROPRIETE SISE RUE DE LA HALLE (LOTS ET CADASTREE SECTION C N°209 APPARTENANT POUR UN MONTANT DE 44 000 EUROS FRAIS D'AGENCE INCLUS ET LIBRE A LA VENTE

Sur proposition de Monsieur Schumacher, rapporteur.

sont propriétaires d'un appartement (et une cave) dans l'immeuble sis 4 rue de la Halle à Montfermeil.

La Ville étant déjà propriétaire de quatre appartements dans l'immeuble et de plusieurs biens jouxtant cette copropriété, ont proposé de vendre leur bien à la commune.

Après avis du service de France Domaine, la commune a proposé une acquisition pour un montant de 44 000 euros frais d'agence inclus et libre à la vente.

Compte tenu du périmètre de restructuration du centre-ville élargi, et pour permettre la requalification de la rue de la Halle, déjà engagée avec une opération de construction située à l'angle des rues Halle et Perriers, et le projet de rue des artistes et de l'artisanat dans le cadre de Centre-Ville Vivant n°2, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil de Territoire du 28 février 2017 et modifié par délibérations du Conseil de Territoire du 29 mai 2018, 9 juin 2020 et 9 février 2021,

Vu les actions menées pour la restructuration du centre-ville élargi,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 8 août 2022,

Considérant que le bien est situé dans le périmètre de restructuration du centre-ville élargi,

Considérant que la Commune est propriétaire de plusieurs biens dans la copropriété du 4 rue de la Halle et de plusieurs parcelles limitrophes de ce bien,

Considérant les échanges entre [REDACTED] et la commune de Montfermeil qui ont abouti à un accord à hauteur de 44 000 euros, frais d'agence inclus et libre à la vente,

Considérant l'intérêt que représente cette propriété pour la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'acquérir la propriété [REDACTED] sise, 4 rue de la Halle (lots 4 et 8) cadastrée section C n°209 au prix de 44 000 euros frais d'agence inclus et libre à la vente.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tout autre document y afférent.
3. De dire que la dépense est prévue au budget.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (35 voix POUR – M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUEANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT, M. YACHOU).

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Xavier LEMOINE

CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 03.10.2022

Au Représentant de l'Etat

Publié le 03.10.2022

Montfermeil, le 03.10.2022

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni exceptionnellement au Forum Léopold Sédar SENGHOR – Salle Edith PIAF, sis 55-63 boulevard Bargue, sous la présidence de Monsieur Xavier LEMOINE – Maire, à la suite de la convocation adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux.

Ouverture de la séance à 20h04.

Appel des présents

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, et M. YACHOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme BOUKREDINE (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DUDEK (donne procuration à Mme PINTO), M. DA CRUZ, Mme MARQUES (donne procuration à M. BARTH), Mme DELLAC (donne procuration à Mme PLANET-LEDIEU), Mme RIBEAUCOURT (donne procuration à M. KACHOUR).

Monsieur Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Développement Urbain) ACQUISITION AMIALE DE LA PROPRIETE SISE 1 AVENUE DES ACACIAS CADASTREE SECTION A N°186 APPARTENANT A [REDACTED] POUR UN MONTANT DE 285 000 EUROS FRAIS D'AGENCE INCLUS ET LIBRE A LA VENTE

Sur proposition de Monsieur Schumacher, rapporteur.

La Ville de Montfermeil mène depuis plusieurs années une politique foncière active, permettant de constituer des tènements fonciers suffisants pour assurer la construction d'équipements publics en lien avec sa croissance démographique et urbaine.

Cette politique de réserve foncière a notamment permis de constituer un îlot d'environ 6000 m² situé entre l'avenue Daniel Perdrigé et l'avenue des Acacias.

Ce site a été retenu pour reconstruire le site hospitalier des Ormes, afin de libérer les lieux occupés notamment par l'EPHAD et les Services de Soins de Suite, permettant à terme de reconstruire l'hôpital principal sur le site des Ormes.

Le maintien de l'hôpital et de l'EPHAD sur la commune de Montfermeil représente un enjeu très important en termes de service à la population, d'attractivité du territoire, et d'économie.

Il s'avère donc nécessaire de tout mettre en œuvre pour permettre la réalisation de l'opération de reconstruction des services présents actuellement sur le site des Ormes, sur l'îlot identifié entre l'avenue Daniel Perdrigé et l'avenue des Acacias.

La Ville est à ce jour propriétaire de 13 parcelles sur les 15 nécessaires à la réalisation de cette opération.

Une des deux parcelles restantes a fait l'objet d'une délibération au Conseil Municipal du 30 juin dernier, avec un accord trouvé au prix des domaines.

La seconde parcelle, située au 9 avenue des Acacias, d'une superficie de 300 m², sur laquelle est édifiée un pavillon d'environ 94 m² habitable a fait l'objet d'une estimation par le service des Domaines en juin 2022 à hauteur de 244 400 €.

Cependant ce bien se situe à proximité immédiate des services, commerces et équipements publics, du T4 et à quelques mètres de la future gare du Grand Paris Express.

Situé en zone UB du PLU, ses droits à bâtir sont importants. L'intérieur est bien entretenu et a été refait récemment. Le bien, compte tenu de sa superficie est rare dans le secteur.

Après différents échanges avec les propriétaires, un accord a pu être trouvé, à hauteur de 285 000 € frais d'agence inclus et libre à la vente, certes au-delà des 10% de négociation allouée par les domaines, mais ce prix reste cohérent avec sa situation géographique et ses droits à bâtir.

Afin de ne pas compromettre le projet de reconstruction du site des Ormes et à terme celui de l'hôpital principal, et donc de maintenir ces services publics d'importance sur le territoire communal, il est proposé d'acquérir le bien sis avenue des Acacias, cadastré A n°186 pour un montant de 285 000€ frais d'agence inclus et libre à la vente, montant dépassant l'estimation des domaines.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil de Territoire du 28 février 2017 et modifié par délibérations du Conseil de Territoire du 29 mai 2018, du 9 juin 2020 et du 9 février 2021,

Vu le projet de reconstruction du site des Ormes sur le tènement foncier constitué par la commune entre l'avenue Daniel Perdrigé et l'avenue des Acacias, permettant de libérer les terrains des Ormes pour reconstruire l'hôpital principal,

Vu la nécessité d'acquérir le bien sis avenue des Acacias, afin de finaliser l'assiette foncière nécessaire à la réalisation du projet,

Vu l'avis de France Domaine en date du 10 juin 2022,

Vu le prix de vente du bien sis avenue des Acacias affiché à 299 000 €,

Considérant les différents échanges entre les propriétaires [REDACTED] et la commune de Montfermeil qui ont abouti à un accord à hauteur de 285 000 euros, frais d'agence inclus et libre à la vente, montant dépassant l'avis des domaines,

Considérant que ce bien se situe à proximité immédiate des services, commerces et équipements publics, du T4 et à quelques mètres de la future gare du Grand Paris Express,

Considérant que ce bien est situé en zone UB du PLU et que ses droits à bâtir sont importants,

Considérant que l'acquisition du bien sis [REDACTED] avenue des Acacias est indispensable pour permettre le projet de reconstruction du site des Ormes et à terme celui de l'hôpital principal, et donc pour maintenir ces services publics d'importance sur le territoire communal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'acquérir le bien de [REDACTED] cadastré section A n°186 d'une superficie de 300 m² au prix de 285 000 euros, frais d'agence inclus et livre à la vente.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tout autre document y afférent.
3. De dire que la dépense est prévue au budget.

Le Conseil Municipal a voté : à la majorité (33 voix POUR – M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACUZ, M. JOUSSET, M. KACHOUR, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT, M. YACHOU ; 2 ABSTENTIONS – Mme DELLAC, Mme PLANET-LEDIEU).

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 03.10.2022

Au Représentant de l'Etat

Publié le 03.10.2022

Montfermeil, le 03.10.2022

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni exceptionnellement au Forum Léopold Sédar SENGHOR – Salle Edith PIAF, sis 55-63 boulevard Bargue, sous la présidence de Monsieur Xavier LEMOINE – Maire, à la suite de la convocation adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux.

Ouverture de la séance à 20h04.

Appel des présents

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, et M. YACHOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme BOUKREDINE (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DUDEK (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES (donne procuration à M. BARTH), Mme DELLAC (donne procuration à Mme PLANET-LEDIEU), Mme RIBEAUCOURT (donne procuration à M. KACHOUR).

Monsieur Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Développement Urbain) ACQUISITION AMIALE D'UN TERRAIN SITUÉ DANS LE SECTEUR DES SABLONS CADASTRE SECTION I N°845 APPARTENANT A [REDACTÉ] POUR UN MONTANT DE 50 000 EUROS FRAIS D'AGENCE INCLUS ET LIBRE À LA VENTE.

Sur proposition de Monsieur Schumacher, rapporteur.

La parcelle I 845, appartenant à [REDACTÉ], est située dans le secteur des Sablons (Côte du Change), zone AU du PLU en vigueur. Ce secteur fait l'objet d'une Orientation Programmée d'Aménagement depuis l'approbation du PLU en 2017.

Par ailleurs, la ville est propriétaire de plusieurs parcelles dans ce secteur, dont une limitrophe à la parcelle précitée.

[REDACTÉ] ont proposé la vente de leur terrain à la commune.

Après avis de France Domaine, et au regard des acquisitions récentes réalisées sur ce secteur, un accord a été trouvé à hauteur de 50 000 € frais d'agence inclus et libre à la vente.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil de Territoire du 28 février 2017 et modifié par délibérations du Conseil de Territoire du 29 mai 2018, du 9 juin 2020 et du 9 février 2021,

Vu la proposition de vente à la ville de Montfermeil d'un terrain appartenant à [REDACTED] situé dans le secteur des Sablons – cadastré section I n°845 pour une superficie de 541 m²,

Vu l'avis de France Domaine en date du 21 juillet 2022,

Considérant les échanges entre [REDACTED] et la commune de Montfermeil qui ont abouti à un accord à hauteur de 50 000 euros, frais d'agence inclus et libre à la vente,

Considérant que le bien est situé en zone AU du Plan Local d'Urbanisme, secteur prescrit par une Orientation d'Aménagement et de Programmation,

Considérant que la Commune est propriétaire de plusieurs parcelles limitrophes de ce bien,
Considérant l'intérêt que représente cette propriété pour la commune.

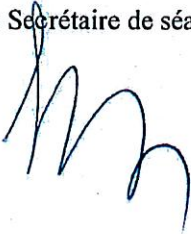
Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'acquérir le bien de [REDACTED], cadastré section I n°845 d'une superficie de 541 m² au prix de 50 000 euros, frais d'agence inclus et libre à la vente.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tout autre document y afférent.
3. De dire que la dépense est prévue au budget.

Le Conseil Municipal a voté : à la majorité (30 voix POUR – M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, M. YACHOU ; 5 ABSTENTIONS – Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT).

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 03.10.2022

Au Représentant de l'Etat

Publié le 03.10.2022

Montfermeil, le 03.10.2022

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni exceptionnellement au Forum Léopold Sédar SENGHOR – Salle Edith PIAF, sis 55-63 boulevard Bague, sous la présidence de Monsieur Xavier LEMOINE – Maire, à la suite de la convocation adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux.

Ouverture de la séance à 20h04.

Appel des présents

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, et M. YACHOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme BOUKREDINE (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DUDEK (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES (donne procuration à M. BARTH), Mme DELLAC (donne procuration à Mme PLANET-LEDIEU), Mme RIBEAUCOURT (donne procuration à M. KACHOUR).

Monsieur Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Développement Urbain) ACQUISITION AMIALE DE LA PROPRIETE SISE [REDACTED] AVENUE ARAGO CADASTREE SECTION F N°82 APPARTENANT A [REDACTED] POUR UN MONTANT DE 365 400 EUROS LIBRE A LA VENTE

Sur proposition de Monsieur Schumacher, rapporteur:

La Ville de Montfermeil a fait partie, sur la période 2017-2019, d'un dispositif expérimental pour la résorption de l'habitat indigne et des marchands de sommeil, mené par l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) sur trois communes du département de la Seine-Saint-Denis.

Dans le cadre de cette expérimentation, des pavillons ont été acquis par l'EPFIF sur la commune. A partir de 2021, ces biens ont été transférés à [REDACTED] filiale de l'EPFIF et d'Action Logement, société créée spécifiquement pour lutter contre l'habitat indigne et les divisions pavillonnaires à l'issue de l'expérimentation précitée.

Dès lors, [REDACTED] et la commune de Montfermeil ont réfléchi de concert à plusieurs sorties opérationnelles possibles pour le bien sis 44 avenue Arago, situé dans le quartier des Coudreaux, propriété de [REDACTED] jouxtant un bien communal.

Toutefois, au regard de l'attrait du secteur pour plusieurs promoteurs privés, et la nécessité de restructurer et de requalifier la micro-centralité des Coudreaux, la Ville de Montfermeil souhaite lancer une étude urbaine sur ce secteur.

Aussi, aucun nouveau projet ne pourra voir le jour tant que les conclusions de cette étude ne seront pas rendues.

Dans ce temps, la Ville de Montfermeil et l'EPFIF poursuivent leur politique de maîtrise foncière publique permettant de limiter les mutations de ce quartier.

[REDACTED] n'ayant pas vocation à faire du portage foncier sur un temps long, elle a proposé à la commune de Montfermeil d'acquérir le bien sis [REDACTED] avenue Arago.

La ville étant propriétaire de plusieurs parcelles dans ce secteur, dont une limitrophe à la parcelle précitée, cette acquisition présente un intérêt pour la commune de Montfermeil.

Après avis de France Domaine, et au regard des frais de portage déjà engagés par [REDACTED], un accord a été trouvé à hauteur de 365 400 € libre à la vente.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil de Territoire du 28 février 2017 et modifié par délibérations du Conseil de Territoire du 29 mai 2018, du 9 juin 2020 et du 9 février 2021,

Vu la proposition de vente à la ville de Montfermeil par [REDACTED] du bien sis [REDACTED] avenue Arago – cadastré section F n°82 pour une superficie de 513 m²,

Vu l'avis de France Domaine en date du 11 août 2022,

Considérant les échanges entre [REDACTED] et la commune de Montfermeil qui ont abouti à un accord à hauteur de 365 400 euros, libre à la vente,

Considérant que le bien est situé dans le secteur de requalification de la micro-centralité des Coudreaux,

Considérant que la Commune est propriétaire de plusieurs parcelles limitrophes de ce bien,

Considérant l'intérêt que représente cette propriété pour la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'acquérir le bien appartenant à [REDACTED] cadastré section F n°82 pour une superficie de 513 m² au prix de 365 400 euros libre à la vente.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tout autre document y afférent.
3. De dire que la dépense est prévue au budget.

Le Conseil Municipal a voté : à la majorité (33 voix POUR – M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACCOZ, M. JOUSSET, M. KACHOUR, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT, M. YACHOU ; 2 ABSTENTIONS – Mme DELLAC, Mme PLANET-LEDIEU).

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,




Le Maire,
Xavier LEMOINE

CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 03.10.2022

Au Représentant de l'Etat

Publié le 03.10.2022

Montfermeil, le 03.10.2022

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni exceptionnellement au Forum Léopold Sédar SENGHOR – Salle Edith PIAF, sis 55-63 boulevard Bague, sous la présidence de Monsieur Xavier LEMOINE – Maire, à la suite de la convocation adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux.

Ouverture de la séance à 20h04.

Appel des présents

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, et M. YACHOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme BOUKREDINE (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DUDEK (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES (donne procuration à M. BARTH), Mme DELLAC (donne procuration à Mme PLANET-LEDIEU), Mme RIBEAUCOURT (donne procuration à M. KACHOUR).

Monsieur Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Direction Financière) METHODE ET DUREE D'AMORTISSEMENT A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Sur proposition de Monsieur Arslan, rapporteur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2321-1,

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations du conseil municipal du 16 décembre 1999 et du 22 octobre 2014 fixant les durées d'amortissements de biens acquis sur la section d'investissement,

Considérant qu'il y a eu lieu compte-tenu du changement de nomenclature comptable et budgétaire au 1er janvier 2023 de revoir les durées d'amortissements des immobilisations et des règles associées,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : A partir du 1^{er} janvier 2023, la délibération du 16 décembre 1999 et la délibération n°DEL.2014/189 du 22 octobre 2014 seront abrogées,

Article 2 : Par mesure de simplification, la date de mise en service du bien correspond à la date de mandat sauf dans le cas de la création ou de la rénovation d'une construction où la date retenue sera la date du procès-verbal de réception des travaux,

Article 3 : L'amortissement pratiqué est linéaire et commence en principe à la date de mise en service du bien (application de la règle du prorata temporis). Les dépenses d'investissement sont amorties T.V.A. comprise. Par mesure de simplification, la collectivité aménage la règle du prorata temporis en amortissant au premier jour du mois suivant la date du mandat du bien,

Article 4 : Le seuil d'amortissement en dessous duquel les biens sont amortis en un an (biens dits de faible valeur ou à consommation rapide) est fixé à 1 000 €. A l'issue de cette période, ces biens seront sortis de l'actif (et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur) d'office dès qu'ils ont été amortis,

Article 5 : La Ville limite la liste des immobilisations à amortir à la synthèse des immobilisations obligatoirement amortissables figurant en page 120 du tome 1 de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Article 6 : Les adjonctions et régularisations de marchés correspondants à des biens existants qui nécessitent un plan d'amortissement spécifique feront l'objet d'une délibération complémentaire,

Article 7 : Les durées d'amortissement des biens reçus au titre d'une mise à disposition (comptes 217 et suivants) comme des biens reçus en affectation (comptes 22 et suivants) suivront le plan d'amortissement définit pour les comptes correspondants intégrés à cette délibération,

Article 8 : Les biens sont amortis soit de manière individualisée soit par lot ; la collectivité se réserve le droit de constituer un lot pour une catégorie homogène de biens (c'est-à-dire une même nature comptable), appartenant à une même facture,

Article 9 : Les durées d'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles sont définies dans le tableau synthétique ci-après. La durée d'utilisation d'un actif est déterminée selon les critères suivants :

- physique (usure physique qu'en fait l'entité ou par le passage du temps),
- technique (du fait du besoin de se conformer à de nouvelles normes) et
- juridique (utilisation limitée à la période de protection légale ou contractuelle),

Le choix pour déterminer les durées d'amortissement s'est porté sur le critère de l'usure physique.

Une catégorie de bien immobilisé s'entend au niveau de la nature comptable des biens de comptes comptables sont prévues de manière à simplifier la mise en œuvre de cette délibération dès qu'un changement dans l'instruction comptable M57 s'opérera,

.../...

Sont retenues, pour chaque catégorie d'immobilisation amortissable, les durées figurant sur le tableau ci-après :

	Imputation comptable	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement retenue exprimée en année	Imputation comptable des immobilisations reçues en affectation ou mises à dispositions
Immobilisations incorporelles	202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5	
	2031	Frais d'études	Si non suivis de réalisation 5 ans	
	2032	Frais de recherche et de développement	5	
	2033	Frais d'insertion	Si non suivis de réalisation 5 ans	
	2041x1	Subventions d'équipement versées - Biens mobiliers matériel et études	5	
	2041x2	Subventions d'équipement versées - Bâtiments et installations	30	
	2041x3	Subventions d'équipement versées - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	
	2045	Subventions d'équipement versées-Subventions d'équipement versées aux tiers (fonds européens)	5	
	2046	Subventions d'équipement versées-Attributions de compensation d'investissement	5	
	205x	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	5	
	208x	Autres immobilisations incorporelles	5	
Immobilisations corporelles	2114	Terrains de gisement	30	21714,2214
	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20	21721,2221
	2156x	Matériel et outillage technique	10	2256
	21571	Installations, matériel et outillage technique - Matériel et outillage technique-Matériel ferroviaire	30	217571,22571
	21572	Installations, matériel et outillage technique - Matériel et outillage technique-Matériel technique scolaire	10	217572,22572
	215731	Installations, matériel et outillage technique - Matériel et outillage technique-Matériel et outillage de voirie-Matériel roulant	7	2175731,225731
	215738	Installations, matériel et outillage technique - Matériel et outillage technique-Matériel et outillage de voirie-Autre matériel et outillage de voirie	5	2175738,225738
	21578	Installations, matériel et outillage technique - Matériel et outillage technique-Autre matériel technique	5	217578,22578
	2158	Installations, matériel et outillage technique - Autres installations, matériel et outillage techniques	5	21758,2258
	2181	Autres immobilisations corporelles-Installations générales, agencements et aménagements divers	10	
	21821	Autres immobilisations corporelles-Matériel de transport ferroviaire	30	22821
	21828	Autres immobilisations corporelles-Autres matériels de transport	7	22828
	21831	Autres immobilisations corporelles-Matériel informatique scolaire	5	22831
	21838	Autres immobilisations corporelles-Autre matériel informatique	5	22838
	21841	Autres immobilisations corporelles-Matériel de bureau et mobilier scolaires	10	22841
	21848	Autres immobilisations corporelles-Autres matériels de bureau et mobiliers	10	22848
	2185	Autres immobilisations corporelles-Matériel de téléphonie	3	2285
	2186	Autres immobilisations corporelles-Cheptel	1	2286
	2188	Autres immobilisations corporelles-Autres	5	2288
	2132x	Constructions - Bâtiments privés	30	21732,2232
	2142	Constructions sur sol d'autrui - Immeubles de rapport	30	21742,2242
	2245	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements	30	
	2248	Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	30	

.../...

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (35 voix POUR – M. LEMOINE, M. CASAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT, M. YACHOU).

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.

Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

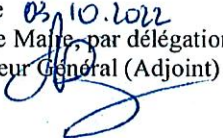
Transmis le 03.10.2022

Au Représentant de l'Etat

Publié le 03.10.2022

Montfermeil, le 03.10.2022

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)





EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni exceptionnellement au Forum Léopold Sédar SENGHOR – Salle Edith PIAF, sis 55-63 boulevard Bague, sous la présidence de Monsieur Xavier LEMOINE – Maire, à la suite de la convocation adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux.

Ouverture de la séance à 20h04.

Appel des présents

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, et M. YACHOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme BOUKREDINE (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DUDEK (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES (donne procuration à M. BARTH), Mme DELLAC (donne procuration à Mme PLANET-LEDIEU), Mme RIBEAUCOURT (donne procuration à M. KACHOUR).

Monsieur Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Direction Financière) ADMISSION EN NON-VALEUR

Sur proposition de Monsieur Arslan, rapporteur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables établis par Monsieur le responsable de service de gestion comptable du Raincy en vue de leur admission en non-valeur pour un montant total de 9 414.54 €,

Considérant que l'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité de notre comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'inscrire en admission en non-valeur un montant de 9 414.54 €
2. De dire que la dépense sera prélevée sur le chapitre 65 article 6541 « Créances admises en non-valeur »

Le Conseil Municipal a voté : Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (35 voix POUR – M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT, M. YACHOU).

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.

Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

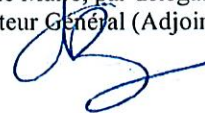
Transmis le 03.10.2022

Au Représentant de l'Etat

Publié le 03.10.2022

Montfermeil, le 03.10.2022

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)





EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni exceptionnellement au Forum Léopold Sédar SENGHOR – Salle Edith PIAF, sis 55-63 boulevard Bague, sous la présidence de Monsieur Xavier LEMOINE – Maire, à la suite de la convocation adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux.

Ouverture de la séance à 20h04.

Appel des présents

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACCOZ, M. JOUSSET, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, et M. YACHOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme BOUKREDINE (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DUDEK (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES (donne procuration à M. BARTH), Mme DELLAC (donne procuration à Mme PLANET-LEDIEU), Mme RIBEAUCOURT (donne procuration à M. KACHOUR).

Monsieur Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Direction Financière) EFFACEMENT DE DETTE

Sur proposition de Monsieur Arslan, rapporteur.

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction codificatrice du 20 décembre 2021 portant sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le courriel de monsieur le responsable de service de gestion comptable du Raincy en date du 24 juin 2022 sollicitant l'effacement de dettes de tiers,

Vu les pièces justificatives jointes à cette demande et qui attestent du caractère irrécouvrable de ces créances,

Considérant que le tribunal d'instance ainsi que le tribunal de la chambre de commerce peuvent prendre des décisions d'effacement de dettes pour les créanciers. Ces décisions de justice sont sans appel et nécessitent de la part des créanciers une mise en œuvre de ces décisions.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De bien vouloir constater l'effacement de ces dettes à hauteur de 11 792.78 €.
2. De dire que la dépense sera prélevée sur le chapitre 65 article 6542 « Créances éteintes »
3. De dire que les provisions pour risques seront réajustées en conséquence au compte 7817 – « Reprises sur dépréciations des actifs circulants ».

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (35 voix POUR – M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUEANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACUZ, M. JOUSSET, Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT, M. YACHOU).

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Xavier LEMOINE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 03.10.2022

Au Représentant de l'Etat

Publié le 03.10.2022

Montfermeil, le 03.10.2022

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)





**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni exceptionnellement au Forum Léopold Sédar SENGHOR – Salle Edith PIAF, sis 55-63 boulevard Bague, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE – Maire**, à la suite de la convocation adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux.

Ouverture de la séance à 20h04.

Appel des présents

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUEANGONOU, Mme TERREN, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACCOZ, M. JOUSSET, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, et M. YACHOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme BOUKREDINE (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DUDEK (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES (donne procuration à M. BARTH), Mme DELLAC (donne procuration à Mme PLANET-LEDIEU), Mme RIBEAUCOURT (donne procuration à M. KACHOUR).

Monsieur Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Direction Financière) AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

Sur proposition de Monsieur Arslan, rapporteur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12,

Vu les instructions budgétaires et comptables relatives à l'application de la M14,

Vu le compte administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice 2021,

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2021 de la ville de Montfermeil fait apparaître un excédent de la section d'investissement de 18 887 573.05 €, un résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élevant à 11 711 408.36 €, et un solde négatif des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 15 999 271.31 €,

Considérant d'une part le contexte géopolitique qui pèse sur l'approvisionnement en matières premières et d'autre part la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires,

Considérant que ces facteurs impacteront vraisemblablement sur les équilibres de la section de fonctionnement,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De décider de l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2021 de la façon suivante :

- Investissement : 9 711 408.36 €, en 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »,
- Fonctionnement : 2 000 000.00 €, en 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Municipal a voté : à la majorité (29 voix POUR – M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUEANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACCOZ, M. JOUSSET ; 6 ABSTENTIONS – Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT, M. YACHOU).

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,
Xavier LEMOINE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 03/10/2022

Au Représentant de l'Etat

Publié le 03/10/2022

Montfermeil, le 03/10/2022

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni exceptionnellement au Forum Léopold Sédar SENGHOR – Salle Edith PIAF, sis 55-63 boulevard Bargue, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE – Maire**, à la suite de la convocation adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux.

Ouverture de la séance à 20h04.

Appel des présents

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, et M. YACHOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme BOUKREDINE (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DUDEK (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES (donne procuration à M. BARTH), Mme DELLAC (donne procuration à Mme PLANET-LEDIEU), Mme RIBEAUCOURT (donne procuration à M. KACHOUR).

Monsieur Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Direction Financière) MISE EN PLACE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Sur proposition de Monsieur Arslan, rapporteur.

Les autorisations de programmes (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

La procédure des AP-CP est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP. Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

.../...

Ils permettent une présentation simplifiée et allégée du budget :

- « Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ».
- « Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'année pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagements correspondantes ».

La mise en place et le suivi des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-3 et R. 2311-9 modifié,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu que l'un des principes des finances publiques est l'annualité budgétaire,

Considérant que les autorisations de programme permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement,

Considérant que les plus gros projets d'investissement conduits par la commune sont relatifs à deux typologies de programme : programmes liés aux bâtiments publics et à la voirie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver la création à compter de l'exercice 2022 des autorisations de programmes suivantes, ces programmes seront constitués d'un ou plusieurs opérations :
 - « BATPUB » : BATIMENT PUBLIC
 - « VOIE » : VOIRIE
2. D'autoriser que le niveau retenu pour les AP soit le chapitre du groupe d'opérations autrement dit le programme ; le détail de l'affectation des crédits par opérations étant précisées lors du vote ; les virements de crédits entre opérations sont autorisés dans les limites susvisées (chapitre/programme).
3. De rappeler que les crédits de paiement votés en même temps qu'une autorisation doivent être ventilés par exercice et au moins par chapitre budgétaire. Leur somme doit être égale au montant de l'autorisation.
4. De rappeler que les modalités d'affectation des autorisations de programme et des crédits de paiement feront l'objet d'une délibération distincte et seront réactualisées régulièrement.

.../...

5. De préciser qu'avant le vote du budget suivant, l'exécutif peut liquider et mandater, le comptable peut payer, les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieures, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (35 voix POUR – M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUEANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT, M. YACHOU).

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.



Le Maire,
Xavier LEMOINE

CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 03.10.2022

Au Représentant de l'Etat

Publié le 03.10.2022

Montfermeil, le 03.10.2022

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)





EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni exceptionnellement au Forum Léopold Sédar SENGHOR – Salle Edith PIAF, sis 55-63 boulevard Bargue, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE – Maire**, à la suite de la convocation adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux.

Ouverture de la séance à 20h04.

Appel des présents

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, et M. YACHOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme BOUKREDINE (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DUDEK (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES (donne procuration à M. BARTH), Mme DELLAC (donne procuration à Mme PLANET-LEDIEU), Mme RIBEAUCOURT (donne procuration à M. KACHOUR).

Monsieur Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Direction Financière) APPROBATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

Sur proposition de Monsieur Arslan, rapporteur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-3 et R. 2311-9 modifié,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu que l'un des principes des finances publiques est l'annualité budgétaire,

Vu la délibération DEL2022_09_118 du 28 septembre 2022 approuvant la mise en place des autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement (CP),

Considérant que les autorisations de programme permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver les autorisations de programme et les crédits de paiement modifiés, tels que présentés ci-dessous :

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
BATPUB/2022	0,00	10 809 764,37	10 809 764,37	0,00	1 547 315,00	3 613 999,37	5 648 450,00
BATIMENTS PUBLICS							
VOIE/2022	0,00	3 483 000,00	3 483 000,00	0,00	40 000,00	1 031 000,00	2 412 000,00
VOIRIE							

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (35 voix POUR – M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUEANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACCOZ, M. JOUSSET, Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT, M. YACHOU).

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Xavier LEMOINE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.

CERTIFIE EXECUTOIRE

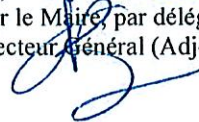
Transmis le 03.10.2022

Au Représentant de l'Etat

Publié le 03.10.2022

Montfermeil, le 03.10.2022

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)





EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni exceptionnellement au Forum Léopold Sédar SENGHOR – Salle Edith PIAF, sis 55-63 boulevard Bargue, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE – Maire**, à la suite de la convocation adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux.

Ouverture de la séance à 20h04.

Appel des présents

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, et M. YACHOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme BOUKREDINE (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DUDEK (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES (donne procuration à M. BARTH), Mme DELLAC (donne procuration à Mme PLANET-LEDIEU), Mme RIBEAUCOURT (donne procuration à M. KACHOUR).

Monsieur Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Direction Financière) APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Sur proposition de Monsieur Arslan, rapporteur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-5 et L. 1612-11,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la délibération 2022_02_011 du conseil municipal du 17 février 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu la délibération DEL2022_06_076 du 30 juin 2022 approuvant le compte administratif de l'exercice 2021,

Vu la délibération DEL2022_09_117 du 28 septembre 2022 relatif à l'affectation des résultats,

Considérant que le budget supplémentaire est une décision modificative qui a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et éventuellement de décrire des opérations nouvelles,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter le budget supplémentaire 2022 de la ville de Montfermeil tel qu'il figure dans la maquette budgétaire annexée à la présente délibération et arrêté en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE		
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 119 523,54	395 951,00
	+	+
REPORTS		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	381 621,46	1 105 194,00
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 2 000 000,00
	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	3 501 145,00	3 501 145,00
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE		
CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	6 439 681,79	3 551 380,05
	+	+
REPORTS		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	17 845 363,06	1 846 091,75
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 18 887 573,05
	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	24 285 044,85	24 285 044,85
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (3)	27 786 189,85	27 786 189,85

Le Conseil Municipal a voté : à la majorité (29 voix POUR – M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET ; 6 ABSTENTIONS – Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT, M. YACHOU).

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Xavier LEMOINE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 04.10.2022.
 Au Représentant de l'Etat
 Publié le 04.10.2022
 Montfermeil, le 04.10.2022
 Pour le Maire, par délégation,
 Directeur Général (Adjoint)



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni exceptionnellement au Forum Léopold Sédar SENGHOR – Salle Edith PIAF, sis 55-63 boulevard Bague, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE – Maire**, à la suite de la convocation adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux.

Ouverture de la séance à 20h04.

Appel des présents

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, et M. YACHOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme BOUKREDINE (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DUDEK (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES (donne procuration à M. BARTH), Mme DELLAC (donne procuration à Mme PLANET-LEDIEU), Mme RIBEAUCOURT (donne procuration à M. KACHOUR).

Monsieur Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Direction du Développement et de l'Attractivité Urbaine) FISCALITE EN URBANISME – MODIFICATION DES TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur.

La taxe d'aménagement a pour objet de financer les équipements publics induits par le développement urbain.

Pour les communes ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement de plein droit est de 1%. Elles peuvent toutefois fixer librement, dans les cadres de l'article L 331-14 du Code de l'Urbanisme un autre taux entre 1 et 5%.

L'article L 331-15 du Code de l'Urbanisme précise que ces taux peuvent être toutefois augmentés jusqu'à 20% dans certains secteurs de la commune, si la réalisation de travaux substantiels de voirie, réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendu nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021, publié au Journal Officiel du 6 novembre 2021, précise que désormais ces secteurs sont définis par référence au plan cadastral à la date de délibération les instituant. L'Ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 est quant à elle relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive

Le décret n°2022-1102 du 1er août 2022 fixe quant à lui les modalités et la date du transfert de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive aux services de la direction générale des finances publiques.

Par délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2021, le taux communal a été fixé à 10% dans les zones urbaines de la commune, à 3 % pour les secteurs d'habitat pavillonnaire et 20% pour le secteur de projet de la Côte du Change. La liste des parcelles selon les taux approuvés a été annexée à ladite délibération.

Il s'avère cependant que la Ville de Montfermeil est depuis plusieurs années en plein développement. Ce sont en effet plusieurs centaines logements collectifs qui ont été autorisées depuis ces trois dernières années, dans le centre-ville élargi et les micro-centralités de quartier, dépassant considérablement les objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat et le Plan Local d'Urbanisme.

Mais le phénomène de construction de petits collectifs, souvent en investissement locatif, s'est ancré et amplifié dans les secteurs traditionnels d'habitat pavillonnaire. Cette situation est directement liée aux dispositions de la loi « ALUR » qui sont venues supprimer l'encadrement des superficies constructibles des terrains et le taux de densité possible.

L'arrivée du T4 et celle en 2026 de la gare de la ligne 16 du Grand Paris Express rend notre ville particulièrement attractive et s'il est nécessaire de rester vigilant à la qualité du cadre de vie, à la préservation du patrimoine et du caractère verdoyant, il n'en demeure pas moins que l'arrivée de ces futurs habitants tant dans les zones denses que dans les quartiers « pavillonnaire » nécessite des investissements lourds en terme d'équipements, tels un nouveau groupe scolaire et des équipements sportifs notamment, liés à l'enfance et jeunesse sans oublier les seniors, mais a également des impacts en terme de requalification et créations de voiries et d'offres de stationnement.

Ces besoins sont d'autant plus prégnants du fait des réformes de l'éducation nationale notamment sur les dédoublements de classes, qui ont quasiment épuisé les disponibilités dans les groupes scolaires.

Par ailleurs, les crises majeures que nous avons et que nous traversons encore démontrent qu'il est nécessaire de construire et de réaliser des équipements prenant en compte le réchauffement climatique, la crise énergétique et les besoins des habitants en termes d'espaces verts, de lieux de respiration et îlots de fraîcheur à créer et gérer,

Tous ces travaux nécessaires à l'accueil des nouvelles populations, sans pour autant nuire aux populations existantes de notre commune, ne peuvent pas être pris en charge par la seule taxe d'aménagement avec les taux précédemment fixés. Il est proposé au Conseil Municipal de fixer sur les zones urbaines constructibles du territoire communal, et dont la liste des parcelles correspondantes est annexée à la présente délibération, le taux communal de la taxe d'aménagement à 15 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer sur les zones urbaines constructibles denses et intermédiaires du territoire communal, et dont la liste des parcelles correspondantes est annexée à la présente délibération, le taux communal de la taxe d'aménagement à 15 % et de fixer sur les zones urbaines constructibles d'habitat pavillonnaire dont la liste des parcelles correspondantes est annexée à la présente délibération, le taux communal de la taxe d'aménagement à 10 %.

Par ailleurs, le taux communal a été fixé à 20% pour le secteur de projet de la Côte du Change, identifié comme Orientation Programmée d'Aménagement (OAP) au Plan Local d'Urbanisme, compte tenu, à terme, de l'importance des constructions à édifier, la réalisation de réseaux d'eaux pluviales, d'eaux usées, d'électricité et l'élargissement et le revêtement des voies communales dites « sentier des Sablons » et « sentier des Combarts ».

L'aménagement de ce secteur n'ayant à ce jour pas été réalisé, il convient d'y maintenir le taux de 20%. La liste des parcelles correspondantes est annexée à la présente délibération.

Vu le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants;

Vu La loi dite ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové), publiée au Journal officiel du 26 mars 2014 qui modifie, entre autres, l'article L. 123-1-5 du code de l'urbanisme et supprime le coefficient d'occupation des sols (COS) ainsi que la possibilité de déterminer une superficie minimale des terrains constructibles dans le règlement du Plan local d'urbanisme (PLU).

Vu le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'Ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n°2022-1102 du 1er août 2022 fixant les modalités et la date du transfert de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive aux services de la direction générale des finances publiques.

Vu le Programme Local de l'Habitat,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil de Territoire du 28 février 2017, modifié par délibérations du 29 mai 2018, du 9 juin 2020 et du 9 février 2021,

Vu la délibération du Conseil de Territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est du 10 décembre 2019 relative à la prise en considération d'un périmètre d'étude au titre de l'article L 424-1 du code de l'Urbanisme sur le secteur du centre-ville élargi,

Vu la délibération du 29 novembre 2021, fixant le taux communal à 10% dans les zones urbaines de la commune, à 3 % pour les secteurs d'habitat pavillonnaire et 20% pour le secteur de projet de la Côte du Change, et son annexe de listes des parcelles selon les taux approuvés,

Considérant que la Ville de Montfermeil connaît depuis plusieurs années un développement urbain important, dépassant les objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat,

Considérant les objectifs de construction de logements assignés à la Commune,

Considérant que ce développement s'est considérablement accru depuis l'arrivée du T4 et va s'amplifier avec l'arrivée prochaine de la gare de la ligne 16 du Grand Paris Expres, rendant la ville particulièrement attractive,

Considérant le phénomène de construction de petits collectifs, souvent en investissement locatif, qui s'est ancré et amplifié dans les secteurs traditionnels d'habitat pavillonnaire, directement lié aux dispositions de la loi ALUR qui sont venues supprimer l'encadrement des superficies constructibles de terrains et le taux de densité possible,

Considérant la nécessité de garder une grande vigilance à la qualité du cadre de vie de la commune, à la préservation de son patrimoine et de son caractère verdoyant,

Considérant que ces besoins sont d'autant plus prégnants, du fait aussi des réformes de l'éducation nationale notamment sur le dédoublement des classes, qui ont quasiment épuisé les disponibilités dans les groupes scolaires.

Considérant que l'arrivée de ces futurs habitants tant dans les zones denses que dans les quartiers dit « pavillonnaires » en pleine mutation, nécessite des investissements lourds en termes d'équipement, tels un nouveau groupe scolaire et des équipements sportifs notamment, liés à l'enfance et jeunesse sans oublier les seniors, mais à également des impacts en termes de requalification et de création de voiries et offres de stationnement,

Considérant les crises majeures que nous avons et que nous traversons encore, démontrent la nécessité de construire et de réaliser des équipements prenant en compte le réchauffement climatique, la crise énergétique et les besoins des habitants en termes d'espaces verts, de lieux de respiration et îlots de fraîcheur,

Considérant les coûts induits pour ces nouveaux modes de réalisation,

Considérant que tous ces travaux et aménagement nécessaires à l'accueil des nouvelles populations, sans pour autant nuire aux populations existantes de notre commune, ne peuvent pas être pris en charge par la seule taxe d'aménagement avec les taux précédemment fixés,

Considérant qu'il convient de porter à 15% ce taux dans les zones urbaines denses et intermédiaires de la commune de Montfermeil et à 10 % dans les zones urbaines d'habitat pavillonnaire,

Considérant qu'il est possible d'augmenter le taux de la part communale de la taxe d'aménagement jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie, de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions édifiées dans ces secteurs ;

Considérant qu'il convient de porter à 15% ce taux dans les zones urbaines de la commune de Montfermeil,

Considérant que le secteur de projet de la Côte du Change, nécessite, à terme, en raison des constructions à édifier, la réalisation de réseaux divers nécessaires aux administrés et l'élargissement et la réalisation des structures de chaussées des voies communales dites « sentier des Sablons » et « sentier des Combarts »,

Considérant qu'il convient donc de confirmer le taux de 20% actuellement applicable dans ce secteur,

Considérant que, conformément au décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021, publié au Journal Officiel du 6 novembre 2021, les secteurs d'application de la taxe d'aménagement sont définis par référence au plan cadastral à la date de délibération les instituant, délimités par unité foncière cadastrale,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De fixer le taux de la taxe d'aménagement à 15% dans les secteurs urbains denses et intermédiaires de Montfermeil, dont la liste des parcelles cadastrales correspondantes est annexée à la présente délibération.
2. De fixer le taux de la taxe d'aménagement à 10% dans les secteurs urbains d'habitat pavillonnaire dont la liste des parcelles correspondantes est annexée à la présente délibération.
3. De maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 20% dans le secteur de projet de la Côte du Change et dont la liste des parcelles cadastrales correspondantes est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal a voté : à la majorité (29 voix POUR – M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET ; 6 ABSTENTIONS – Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT, M. YACHOU).

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.

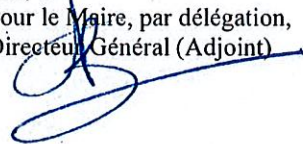
Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le
Au Représentant de l'Etat
Publié le
Montfermeil, le

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)





EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni exceptionnellement au Forum Léopold Sédar SENGHOR – Salle Edith PIAF, sis 55-63 boulevard Bague, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE – Maire**, à la suite de la convocation adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux.

Ouverture de la séance à 20h04.

Appel des présents

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, et M. YACHOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme BOUKREDINE (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DUDEK (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES (donne procuration à M. BARTH), Mme DELLAC (donne procuration à Mme PLANET-LEDIEU), Mme RIBEAUCOURT (donne procuration à M. KACHOUR).

Monsieur Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Direction du Développement et de l'Attractivité Urbaine) ADHESION AU CLUB DES ACTEURS DU GRAND ROISSY POUR L'ANNEE 2022

Sur proposition de Monsieur Schumacher, rapporteur.

Le "Club des Acteurs du Grand Roissy" - CAGR a été créé au 1er juillet 2018 suite à la fusion de l'Association des Collectivités du Grand Roissy et de Pays de Roissy-CDG. Cette association a pour objet :

- de favoriser un développement harmonieux et équilibré du territoire, en synergie avec la plate-forme aéroportuaire, grâce à des engagements concrets des grands acteurs économiques, publics et privés, centrés sur les habitants, l'environnement, la culture du Grand Roissy,
- de proposer à l'Etat, à la région et aux départements des modalités de gouvernance du Grand Roissy, d'en définir le périmètre et de conduire les discussions au nom des membres de l'association,
- de participer aux réflexions et de promouvoir des projets de développement sur les enjeux économiques, sociaux et environnementaux du territoire, notamment ceux liés au Grand Paris, aux projets de transports en commun, d'équipements, d'habitat, et d'infrastructures indispensables au développement du Grand Roissy,

.../...

- de recueillir et d'étudier toutes les propositions pouvant émaner des collectivités territoriales, entreprises, associations, comités interprofessionnels et institutionnels, membres de l'association,
- d'assurer la liaison permanente entre les membres de l'association d'une part et avec les départements, la région, l'Etat et les projets tels le Grand Paris d'autre part.

La ville de Montfermeil adhère à cette association depuis de nombreuses années. Lieu d'informations et d'échanges, l'adhésion à cette association permet de garder des liens avec le bassin d'emploi et de Formation du Grand Roissy.

L'adhésion conformément aux statuts est de 0.07 € / habitants (recensement 2019) soit pour 2022, 1964.06 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-2,

Vu les statuts du Club des acteurs du Grand Roissy,

Considérant le principe d'adhésion de la ville à des organismes et associations,

Considérant l'intérêt pour la ville de Montfermeil d'adhérer au Club des Acteurs du Grand Roissy,

Considérant que M. SCHUMACHER et M. SARACUZ ont quitté la séance,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver l'adhésion de la Ville au Club des Acteurs du Grand Roissy, Association des Collectivités pour un montant annuel de 0.07 € par habitant (recensement 2019) soit un montant de 1 964.06 € pour l'année 2022.
2. De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice de la Ville.

Le Conseil Municipal a voté : à la majorité (33 voix POUR – M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. JOUSSET, Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT, M. YACHOU ; 2 NPPPV – M. SCHUMACHER, M. SARACUZ).

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,




Le Maire,
Xavier LEMOINE

CERTIFIE EXECUTOIRE

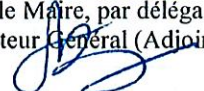
Transmis le 03/10/2022

Au Représentant de l'Etat

Publié le 03/10/2022

Montfermeil, le 03/10/2022

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni exceptionnellement au Forum Léopold Sédar SENGHOR – Salle Edith PIAF, sis 55-63 boulevard Bargue, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE – Maire**, à la suite de la convocation adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux.

Ouverture de la séance à 20h04.

Appel des présents

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, et M. YACHOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme BOUKREDINE (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DUDEK (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES (donne procuration à M. BARTH), Mme DELLAC (donne procuration à Mme PLANET-LEDIEU), Mme RIBEAUCOURT (donne procuration à M. KACHOUR).

Monsieur Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Développement Urbain) DENOMINATION DE LA VOIE NOUVELLE CREEE ENTRE LES RUES BARBUSSE ET DELAGARDE

Sur proposition de Monsieur Schumacher, rapporteur.

Dans le cadre de la restructuration du centre-ville ancien, et plus précisément du protocole opération isolée signée avec l'ANRU en 2011, le programme prévoit entre autres la réalisation d'équipements et espaces publics.

Ces équipements et espaces publics, dont la maîtrise d'ouvrage est confiée à la SEM Séquano dans le cadre d'une concession d'aménagement, sont situés sur l'ilot n°5, au niveau des 49-55 rue Henri Barbusse et des 18-22 rue Delagarde.

Le programme prévoit la réalisation d'un parking public souterrain ainsi qu'une placette et une voie partagée au-dessus, destinées à relier les rues Barbusse et Delagarde, permettant de poursuivre le maillage doux du centre-ville et de desservir une partie du programme de 44 logements en construction au droit de l'emprise publique.

Ce nouvel espace public permettra également de restructurer l'accès à l'école André Champy, en proposant une entrée sécurisée pour les écoliers depuis cette nouvelle placette.

Les travaux de ce futur espace public vont débiter et il s'avère nécessaire de le dénommer afin de pouvoir effectuer toutes les démarches administratives qui en découlent.

Il est proposé de dénommer la voie nouvelle « Sente Saint Exupéry », du même nom que l'ancien espace public situé sur cette parcelle (au droit de l'ancienne salle des fêtes et bibliothèque).

Le Conseil Municipal,

Vu le protocole opération isolée signé le 24 janvier 2011 entre la Ville de Montfermeil et l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine, relatif à la requalification-restructuration du centre-ville ancien, et ses avenants n°1 du 23 avril 2012 et n°2 du 21 août 2014,

Vu la concession d'aménagement signée avec Deltaville (aujourd'hui Séquano) le 11 juillet 2011, pour la mise en œuvre opérationnelle du projet, et ses 9 avenants,

Vu le programme d'équipements publics de cette opération d'aménagement, réalisé sur l'îlot n°5,

Vu la création d'une voie partagée et d'une placette publique, destinée à relier les rues Barbusse et Delagarde, permettant ainsi de poursuivre le maillage doux du centre-ville et de desservir une partie du programme de 44 logements en construction au droit de l'emprise publique,

Considérant que cette voie partagée et cette placette permettront également de restructurer l'accès à l'école André Champy, en proposant une entrée sécurisée pour les écoliers depuis cette nouvelle placette,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la dénomination de cette voie et de cette placette,

Considérant que cette voie nouvelle se situe en lieu et place de l'ancien espace public dénommé « place Saint Exupéry » (au droit de l'ancienne salle des fêtes et bibliothèque),

Il est proposé au Conseil Municipal :

De nommer la voie nouvelle créée entre les rues Barbusse et Delagarde « Sente Saint Exupéry »

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (35 voix POUR – M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOÜANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACCOZ, M. JOUSSET, Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT, M. YACHOU).

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Xavier LEMOINE

CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 03.10.2022

Au Représentant de l'Etat

Publié le 03.10.2022

Montfermeil, le 03.10.2022

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni exceptionnellement au Forum Léopold Sédar SENGHOR – Salle Edith PIAF, sis 55-63 boulevard Bague, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE – Maire**, à la suite de la convocation adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux.

Ouverture de la séance à 20h04.

Appel des présents

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAÏNEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUEANGONOU, Mme TERREN, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACCOZ, M. JOUSSET, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, et M. YACHOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme BOUKREDINE (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DUDEK (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES (donne procuration à M. BARTH), Mme DELLAC (donne procuration à Mme PLANET-LEDIEU), Mme RIBEAUCOURT (donne procuration à M. KACHOUR).

Monsieur Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Développement Urbain) DENOMINATION DE LA VOIE NOUVELLE CREEE RELIANT LA RUE DU LAVOIR A LA RUE DU DOCTEUR ROUX

Sur proposition de Monsieur Schumacher, rapporteur.

Le site des services techniques de la ville de Montfermeil a fait l'objet d'études en vue de rationaliser et d'en moderniser l'organisation et l'utilisation.

Cette réorganisation a permis de dégager une emprise d'environ 1 357 m², qui a été déclassée puis cédée au promoteur Diagonale pour la réalisation d'un programme de 100 logements dont 75 en accession et 25 à caractère social.

A terme, l'opération de restructuration devrait aussi permettre de dégager une seconde emprise disponible le long du cimetière.

Cette restructuration s'accompagne par la création d'une voie nouvelle, en deux phases, la première phase en lieu et place d'un bien situé au 29 rue du Lavoir, acquis par la commune en 2018, permettant d'offrir un accès au site des services techniques par l'arrière, de desservir les emprises foncières libérées et à terme, dans une seconde phase, de relier la rue du lavoir à la rue du Docteur Roux située en contrebas.

La création de cette voie a été approuvée par délibération n°2020_07_125 du Conseil Municipal du 15 juillet 2020.

Les travaux de cette voie vont débiter et il s'avère nécessaire de la dénommer afin de pouvoir effectuer toutes les démarches administratives qui en découlent.

Cette voie permettant de relier à terme le quartier de l'hôpital à celui des Coudreaux, il est proposé de la dénommer « rue des Docteurs Simon ».

Le Conseil Municipal,

Vu la restructuration du site des services techniques,

Vu la délibération n°2020_07_125 relative à la création d'une voie reliant la rue du Lavoir et la rue du Docteur Roux,

Vu la délibération n°2020_11_175 autorisant le déclassement anticipé d'une emprise de 1 357 m² située en lisière du site des services techniques,

Vu la délibération n°2020_11_176 approuvant la cession d'un terrain de 1 357 m² situé en lisière du site des services techniques au promoteur Diagonale,

Vu la création d'une voie nouvelle en lieu et place d'un bien situé au 29 rue du Lavoir, acquis par la commune en 2018, permettant d'offrir un accès au site des services techniques par l'arrière, de desservir les emprises foncières libérées et à terme de relier la rue du Lavoir à la rue du Docteur Roux située en contrebas,

Vu la nécessité de procéder à la dénomination de cette voie,

Considérant que cette voie permettra de relier à terme le quartier de l'hôpital à celui des Coudreaux, il est proposé de la dénommer « rue des Docteurs Simon ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

De nommer la voie nouvelle créée au niveau du 29 rue du Lavoir « Rue des Docteurs Simon ».

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (35 voix POUR – M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUEANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOUZ, M. JOUSSET, Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT, M. YACHOU).

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Xavier LEMOINE

CERTIFIE EXECUTOIRE

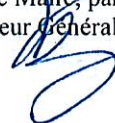
Transmis le 03.10.2022

Au Représentant de l'Etat

Publié le 03.10.2022

Montfermeil, le 03.10.2022

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni exceptionnellement au Forum Léopold Sédar SENGHOR – Salle Edith PIAF, sis 55-63 boulevard Bargue, sous la présidence de Monsieur Xavier LEMOINE – Maire, à la suite de la convocation adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux.

Ouverture de la séance à 20h04.

Appel des présents

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUEANGONOU, Mme TERREN, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, et M. YACHOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme BOUKREDINE (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DUDEK (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES (donne procuration à M. BARTH), Mme DELLAC (donne procuration à Mme PLANET-LEDIEU), Mme RIBEAUCOURT (donne procuration à M. KACHOUR).

Monsieur Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Développement Urbain) RESTRUCTURATION DU CENTRE-VILLE ANCIEN OPERATION ISOLEE ANRU – COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2021

Sur proposition de Monsieur Schumacher, rapporteur.

Le 11 juillet 2011, la Ville de Montfermeil a signé avec Deltaville, une concession d'aménagement visant la restructuration du centre-ville ancien, via la mise en œuvre des actions déterminées par le protocole opération isolée ANRU du 24 janvier 2011.

L'article 13 de ladite concession prévoit, conformément aux dispositions de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, que l'aménageur doit remettre un compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) relatant les conditions de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé.

Par ailleurs, cette opération ne fait pas partie des opérations d'aménagement retenues d'intérêt métropolitain par le Conseil de la Métropole du Grand Paris. L'EPT Grand Paris Grand Est, conformément aux dispositions de l'article L 5219 du Code Général des Collectivités Territoriales doit donc poursuivre cette opération d'aménagement. Le CRACL transmis par Séquano Aménagement doit donc être présenté au Conseil de Territoire.

Au regard de l'importance de l'opération pour l'aménagement du territoire montfermeillois, et des modalités définies dans le protocole tripartite approuvé par délibération n°2021_11_148 du Conseil Municipal du 10 novembre 2021, la Ville de Montfermeil souhaite prendre acte du compte-rendu annuel à la collectivité transmis par Séquano Aménagement.

Vu le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le protocole opération isolée signé le 24 janvier 2011 entre la Ville de Montfermeil et l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine, relatif à la requalification-restructuration du centre-ville ancien, et ses avenants n°1 du 23 avril 2012 et n°2 du 21 août 2014,

Vu la concession d'aménagement signée avec Deltaville le 11 juillet 2011, pour la mise en œuvre opérationnelle du projet, et ses 9 avenants,

Vu l'article 13 de ladite concession relatif à la remise par l'aménageur d'un compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) relatant les conditions de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du Grand Paris du 8 décembre 2017, modifiée le 8 février 2019, définissant l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement et qui rend d'intérêt territorial l'opération de restructuration urbaine du centre-ville de Montfermeil et faisant de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est le nouveau concédant de ladite opération,

Vu la délibération n°2021_11_148 du Conseil Municipal du 10 novembre 2021 relative à l'approbation de l'avenant n°9 au traité de concession d'aménagement et du protocole tripartite,

Considérant que l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est devenu, par l'effet des dispositions de l'article L 5219-5 IV du code général des collectivités territoriales et de la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 8 décembre 2017, l'autorité compétente pour poursuivre la réalisation de l'opération de restructuration urbaine du centre-ville ancien de Montfermeil,

Considérant que l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est s'est également vu transférer les droits et obligations détenus par la Ville de Montfermeil au titre de la concession d'aménagement de l'opération de restructuration urbaine du centre-ville ancien, qui la liait, depuis le 11 juillet 2011, à la société Deltaville devenue par la suite Séquano Aménagement à la suite d'une fusion-absorption,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le CRACL devra donc être présenté au Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est,

Considérant qu'au regard de l'importance de l'opération pour l'aménagement du territoire montfermeillois, et des modalités définies dans le protocole tripartite approuvé par délibération n°2021_11_148 du Conseil Municipal du 10 novembre 2021, la Ville de Montfermeil souhaite prendre acte du compte-rendu annuel à la collectivité transmis par Séquano Aménagement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De prendre acte du compte-rendu annuel à la collectivité locale 2021 de l'opération d'aménagement « opération isolée ANRU – restructuration du centre-ville ancien » transmis par Séquano Aménagement, ci-annexé.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Le Conseil Municipal a pris acte : à l'unanimité (35 voix POUR – M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUEANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT, M. YACHOU).

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Xavier LEMOINE

CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 03.10.2022

Au Représentant de l'Etat

Publié le 03.10.2022

Montfermeil, le 03.10.2022

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni exceptionnellement au Forum Léopold Sédar SENGHOR – Salle Edith PIAF, sis 55-63 boulevard Bargue, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE – Maire**, à la suite de la convocation adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux.

Ouverture de la séance à 20h04.

Appel des présents

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUEANGONOU, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, et M. YACHOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme PINTO, M. DAHMOUNI, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DUDEK (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES (donne procuration à M. BARTH), Mme DELLAC (donne procuration à Mme PLANET-LEDIEU), Mme RIBEAUCOURT (donne procuration à M. KACHOUR).

Monsieur Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Service des Sports) SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION MONTFERMEIL ARC CLUB (M.A.C) POUR L'ANNEE 2022

Sur proposition de Monsieur Chainey, rapporteur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-320 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association MONTFERMEIL ARC CLUB en date du 24 mars 2022, pour un montant de 900 €,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière qui s'est réunie le 21 septembre 2022 pour étudier l'ensemble des demandes des associations sportives,

Considérant que l'association présente une demande de subvention pour une aide au fonctionnement annuel pour la participation à l'achat de petits matériels ainsi que pour soutenir leur projet en direction du collègue Jean Jaurès (partenariat dans le cadre des cours EPS),

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'attribuer une subvention de 900 € à l'association Montfermeil Arc Club (M.A.C) pour l'année 2022.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget primitif.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (31 voix POUR – M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme BOUKREDINE, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT, M. YACHOU).

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

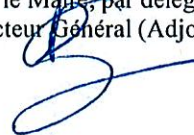
Transmis le 03.10.2022

Au Représentant de l'Etat

Publié le 03.10.2022

Montfermeil, le 03.10.2022

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni exceptionnellement au Forum Léopold Sédar SENGHOR – Salle Edith PIAF, sis 55-63 boulevard Bargue, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE – Maire**, à la suite de la convocation adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux.

Ouverture de la séance à 20h04.

Appel des présents

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUEANGONOU, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, et M. YACHOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme PINTO, M. DAHMOUNI, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DUDEK (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES (donne procuration à M. BARTH), Mme DELLAC (donne procuration à Mme PLANET-LEDIEU), Mme RIBEAUCOURT (donne procuration à M. KACHOUR).

Monsieur Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Service des Sports) SUBVENTION ATTRIBUEE A LA COMPAGNIE D'ARC DE MONTFERMEIL POUR L'ANNEE 2022

Sur proposition de Monsieur Chainey, rapporteur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-320 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association LA COMPAGNIE D'ARC DE MONTFERMEIL en date du 29 juin 2022, pour un montant de 1 200 €,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière qui s'est réunie le 21 septembre 2022 pour étudier l'ensemble des demandes des associations sportives,

Considérant que l'association présente une demande de subvention pour une aide à leur fonctionnement annuel et pour l'achat de matériels nécessaires à la sécurisation du pas de tir Beursault,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'attribuer une subvention de 955 € à la COMPAGNIE D'ARC DE MONTFERMEIL pour l'année 2022.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget primitif.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (31 voix POUR – M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme BOUKREDINE, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOUZ, M. JOUSSET, Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT, M. YACHOU).

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./:

Le Secrétaire de séance,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.

Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIÉ EXECUTOIRE

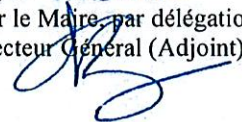
Transmis le 03.10.2022

Au Représentant de l'Etat

Publié le 03.10.2022

Montfermeil, le 03.10.2022

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)





EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni exceptionnellement au Forum Léopold Sédar SENGHOR – Salle Edith PIAF, sis 55-63 boulevard Bargue, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE – Maire**, à la suite de la convocation adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux.

Ouverture de la séance à 20h04.

Appel des présents

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUEANGONOU, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, et M. YACHOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme PINTO, M. DAHMOUNI, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DUDEK (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES (donne procuration à M. BARTH), Mme DELLAC (donne procuration à Mme PLANET-LEDIEU), Mme RIBEAUCOURT (donne procuration à M. KACHOUR).

Monsieur Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Service des Sports) SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION BOXING CLUB IRIS MONTFERMEIL POUR L'ANNEE 2022

Sur proposition de Monsieur Chainey, rapporteur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-320 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association BOXING CLUB IRIS MONTFERMEIL en date du 1^{er} avril 2022, pour un montant de 6 000 €,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière qui s'est réunie le 21 septembre 2022 pour étudier l'ensemble des demandes des associations sportives,

Considérant que l'association présente une demande de subvention pour une aide à leur fonctionnement annuel et pour l'achat de matériels pédagogiques,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'attribuer une subvention de 2 300 € à l'association BOXING CLUB IRIS MONTFERMEIL pour l'année 2022.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget primitif.

Le Conseil Municipal a voté : à la majorité (30 voix POUR – M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme BOUKREDINE, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOÛ, M. YACHOU ; 1 NPPV – Mme RIBEAUCOURT).

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Xavier LEMOINE

CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 03.10.2022

Au Représentant de l'Etat

Publié le 03.10.2022

Montfermeil, le 03.10.2022

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni exceptionnellement au Forum Léopold Sédar SENGHOR – Salle Edith PIAF, sis 55-63 boulevard Bargue, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE – Maire**, à la suite de la convocation adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux.

Ouverture de la séance à 20h04.

Appel des présents

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, et M. YACHOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme PINTO, M. DAHMOUNI, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DUDEK (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES (donne procuration à M. BARTH), Mme DELLAC (donne procuration à Mme PLANET-LEDIEU), Mme RIBEAUCOURT (donne procuration à M. KACHOUR).

Monsieur Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Service des Sports) SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION JIU JITSU BRESILIEN MONTFERMEIL (J.J.B) POUR L'ANNEE 2022

Sur proposition de Monsieur Chainey, rapporteur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-320 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association JIU JITSU BRESILIEN MONTFERMEIL (J.J.B) en date du 3 juin 2022, pour un montant de 3 000 €,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière qui s'est réunie le 21 septembre 2022 pour étudier l'ensemble des demandes des associations sportives,

Considérant que l'association présente une demande de subvention pour une aide à leur fonctionnement annuel et pour l'achat de matériels pédagogiques,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'attribuer une subvention de 2 480 € à l'association JIU JITSU BRESILIEN pour l'année 2022.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget primitif.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (31 voix POUR – M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme BOUKREDINE, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT, M. YACHOU).

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

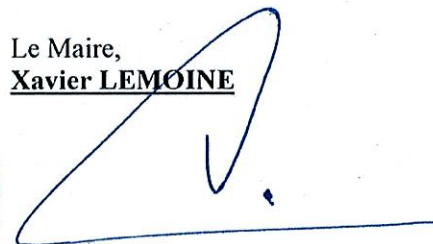
Le Secrétaire de séance,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.



Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

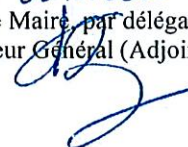
Transmis le 03.10.2022

Au Représentant de l'Etat

Publié le 03.10.2022

Montfermeil, le 03.10.2022

Pour le Maire par délégation,
Directeur Général (Adjoint)





EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni exceptionnellement au Forum Léopold Sédar SENGHOR – Salle Edith PIAF, sis 55-63 boulevard Bargue, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE – Maire**, à la suite de la convocation adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux.

Ouverture de la séance à 20h04.

Appel des présents

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUEANGONOU, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, et M. YACHOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme PINTO, M. DAHMOUNI, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DUDEK (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES (donne procuration à M. BARTH), Mme DELLAC (donne procuration à Mme PLANET-LEDIEU), Mme RIBEAUCOURT (donne procuration à M. KACHOUR).

Monsieur Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Service des Sports) SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION JUDO ASSOCIATION MONTFERMEIL (J.A.M) POUR L'ANNEE 2022

Sur proposition de Monsieur Chainey, rapporteur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-320 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association JUDO ASSOCIATION MONTFERMEIL en date du 8 avril 2022, pour un montant de 4 500 €,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière qui s'est réunie le 21 septembre 2022 pour étudier l'ensemble des demandes des associations sportives,

Considérant que l'association présente une demande de subvention pour une aide à leur fonctionnement annuel et pour l'achat de matériels pédagogiques,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'attribuer une subvention de 3 650 € à l'association JUDO ASSOCIATION MONTFERMEIL pour l'année 2022.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget primitif.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (31 voix POUR – M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme BOUKREDINE, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOUZ, M. JOUSSET, Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT, M. YACHOU).

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Xavier LEMOINE

CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 03.10.2022

Au Représentant de l'Etat

Publié le 03.10.2022

Montfermeil, le 03.10.2022

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni exceptionnellement au Forum Léopold Sédar SENGHOR – Salle Edith PIAF, sis 55-63 boulevard Bargue, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE – Maire**, à la suite de la convocation adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux.

Ouverture de la séance à 20h04.

Appel des présents

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUEANGONOU, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACCOZ, M. JOUSSET, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, et M. YACHOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme PINTO, M. DAHMOUNI, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DUDEK (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES (donne procuration à M. BARTH), Mme DELLAC (donne procuration à Mme PLANET-LEDIEU), Mme RIBEAUCOURT (donne procuration à M. KACHOUR).

Monsieur Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Service des Sports) SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION GYMNASTIQUE MONTFERMEIL (A.G.M) POUR L'ANNEE 2022

Sur proposition de Monsieur Chainey, rapporteur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-320 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association GYMNASTIQUE MONTFERMEIL en date du 20 mai 2022, pour un montant de 3 600 €,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière qui s'est réunie le 21 septembre 2022 pour étudier l'ensemble des demandes des associations sportives,

Considérant que l'association présente une demande de subvention pour une aide à leur fonctionnement annuel et pour l'achat de matériels spécifiques à la gymnastique,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'attribuer une subvention de 3 600 € à l'association GYMNASIQUE MONTFERMEIL pour l'année 2022.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget primitif.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (31 voix POUR – M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme BOUKREDINE, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACCOZ, M. JOUSSET, Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT, M. YACHOU).

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,
Xavier LEMOINE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 03.10.2022

Au Représentant de l'Etat

Publié le 03.10.2022

Montfermeil, le 03.10.2022

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni exceptionnellement au Forum Léopold Sédar SENGHOR – Salle Edith PIAF, sis 55-63 boulevard Bargue, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE – Maire**, à la suite de la convocation adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux.

Ouverture de la séance à 20h04.

Appel des présents

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUEANGONOU, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, et M. YACHOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme PINTO, M. DAHMOUNI, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DUDEK (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES (donne procuration à M. BARTH), Mme DELLAC (donne procuration à Mme PLANET-LEDIEU), Mme RIBEAUCOURT (donne procuration à M. KACHOUR).

Monsieur Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Service des Sports) SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION VERTIGE MONTFERMEIL POUR L'ANNEE 2022

Sur proposition de Monsieur Chainey, rapporteur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-320 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association VERTIGE MONTFERMEIL en date du 15 mai 2022, pour un montant de 7 500 €,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière qui s'est réunie le 21 septembre 2022 pour étudier l'ensemble des demandes des associations sportives,

Considérant que l'association présente une demande de subvention pour une aide à leur fonctionnement annuel et pour l'achat de matériels pédagogiques,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'attribuer une subvention de 6 250 € à l'association VERTIGE MONTFERMEIL pour l'année 2022.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget primitif.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (31 voix POUR – M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUEANGONOU, Mme BOUKREDINE, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT, M. YACHOU).

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Xavier LEMOINE

CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 03.10.2022

Au Représentant de l'Etat

Publié le 03.10.2022

Montfermeil, le 03.10.2022

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni exceptionnellement au Forum Léopold Sédar SENGHOR – Salle Edith PIAF, sis 55-63 boulevard Bargue, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE – Maire**, à la suite de la convocation adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux.

Ouverture de la séance à 20h04.

Appel des présents

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUEANGONOU, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, et M. YACHOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme PINTO, M. DAHMOUNI, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DUDEK (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES (donne procuration à M. BARTH), Mme DELLAC (donne procuration à Mme PLANET-LEDIEU), Mme RIBEAUCOURT (donne procuration à M. KACHOUR).

Monsieur Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Service des Sports) SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION MONTFERMEIL TENNIS 93 POUR L'ANNEE 2022

Sur proposition de Monsieur Chainey, rapporteur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-320 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association MONTFERMEIL TENNIS 93 en date du 25 avril 2022, pour un montant de 2 127 €,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière qui s'est réunie le 21 septembre 2022 pour étudier l'ensemble des demandes des associations sportives,

Considérant que l'association présente une demande de subvention pour une aide à leur fonctionnement annuel et pour l'achat de matériels pédagogiques,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association MONTFERMEIL TENNIS 93 pour l'année 2022.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget primitif.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (31 voix POUR – M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme BOUKREDINE, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT, M. YACHOU).

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Xavier LEMOINE

CERTIFIE EXECUTOIRE

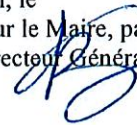
Transmis le 03.10.2022

Au Représentant de l'Etat

Publié le 03.10.2022

Montfermeil, le

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni exceptionnellement au Forum Léopold Sédar SENGHOR – Salle Edith PIAF, sis 55-63 boulevard Bargue, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE – Maire**, à la suite de la convocation adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux.

Ouverture de la séance à 20h04.

Appel des présents

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUEANGONOU, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, et M. YACHOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme PINTO, M. DAHMOUNI, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DUDEK (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES (donne procuration à M. BARTH), Mme DELLAC (donne procuration à Mme PLANET-LEDIEU), Mme RIBEAUCOURT (donne procuration à M. KACHOUR).

Monsieur Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Service des Sports) SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION MONTFERMEIL TENNIS 93 POUR LA MANIFESTATION TOURNOI HANDISPORT 93

Sur proposition de Monsieur Chainey, rapporteur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-320 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association MONTFERMEIL TENNIS 93 pour la manifestation Tournoi Handisport 2022 en date du 25 avril 2022, pour un montant de 3 000 €,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière qui s'est réunie le 21 septembre 2022 pour étudier l'ensemble des demandes des associations sportives,

Considérant que l'association présente une demande de subvention pour soutenir financièrement le Tournoi Handisport en fauteuils roulants programmé les 20, 21, 22 et 23 octobre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'attribuer une subvention de 2 500 € à l'association MONTFERMEIL TENNIS 93 pour la manifestation Tournoi Handisport 2022.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget primitif.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (31 voix POUR – M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme BOUKREDINE, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOUZ, M. JOUSSET, Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT, M. YACHOU).

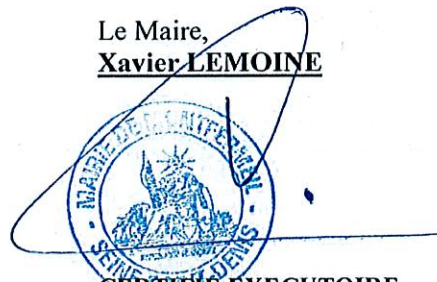
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.

Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Transmis le 03.10.2022

Au Représentant de l'Etat

Publié le 03.10.2022

Montfermeil, le 03.10.2022

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)





EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni exceptionnellement au Forum Léopold Sédar SENGHOR – Salle Edith PIAF, sis 55-63 boulevard Bague, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE – Maire**, à la suite de la convocation adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux.

Ouverture de la séance à 20h04.

Appel des présents

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, et M. YACHOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme PINTO, M. DAHMOUNI, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DUDEK (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES (donne procuration à M. BARTH), Mme DELLAC (donne procuration à Mme PLANET-LEDIEU), Mme RIBEAUCOURT (donne procuration à M. KACHOUR).

Monsieur Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Service des Sports) SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE MONTFERMEIL (G.V.M) POUR L'ANNEE 2022

Sur proposition de Monsieur Chainey, rapporteur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-320 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association GYMNASTIQUE VOLONTAIRE MONTFERMEIL en date du 10 juin 2022, pour un montant de 1 000 €,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière qui s'est réunie le 21 septembre 2022 pour étudier l'ensemble des demandes des associations sportives,

Considérant que l'association présente une demande de subvention pour une aide au fonctionnement annuel et la participation à l'achat de matériels pédagogiques,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'attribuer une subvention de 408 € à l'association GYMNASTIQUE VOLONTAIRE MONTFERMEIL pour l'année 2022.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget primitif.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (31 voix POUR – M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme BOUKREDINE, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT, M. YACHOU).

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.

Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 03.10.2022

Au Représentant de l'Etat

Publié le 03.10.2022

Montfermeil, le 03.10.2022

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni exceptionnellement au Forum Léopold Sédar SENGHOR – Salle Edith PIAF, sis 55-63 boulevard Bague, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE – Maire**, à la suite de la convocation adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux.

Ouverture de la séance à 20h04.

Appel des présents

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, et M. YACHOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme PINTO, M. DAHMOUNI, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DUDEK (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES (donne procuration à M. BARTH), Mme DELLAC (donne procuration à Mme PLANET-LEDIEU), Mme RIBEAUCOURT (donne procuration à M. KACHOUR).

Monsieur Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Service des Sports) SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION RANDO MONTFERMEIL POUR L'ANNEE 2022

Sur proposition de Monsieur Chainey, rapporteur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-320 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association RANDO MONTFERMEIL en date du 8 juin 2022, pour un montant de 1 000 €,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière qui s'est réunie le 21 septembre 2022 pour étudier l'ensemble des demandes des associations sportives,

Considérant que l'association présente une demande de subvention pour une aide au fonctionnement annuel et la participation à leur projet « Eco Ballades » et « Découverte du Patrimoine »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'attribuer une subvention de 648 € à l'association RANDO MONTFERMEIL pour l'année 2022.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget primitif.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (31 voix POUR – M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme BOUKREDINE, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT, M. YACHOU).

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 03.10.2022

Au Représentant de l'Etat

Publié le 03.10.2022

Montfermeil, le 03.10.2022

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni exceptionnellement au Forum Léopold Sédar SENGHOR – Salle Edith PIAF, sis 55-63 boulevard Bargue, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE – Maire**, à la suite de la convocation adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux.

Ouverture de la séance à 20h04.

Appel des présents

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUEANGONOU, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, et M. YACHOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme PINTO, M. DAHMOUNI, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DUDEK (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES (donne procuration à M. BARTH), Mme DELLAC (donne procuration à Mme PLANET-LEDIEU), Mme RIBEAUCOURT (donne procuration à M. KACHOUR).

Monsieur Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Service des Sports) SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION MONTFERMEIL 93 BASKET POUR L'ANNEE 2022

Sur proposition de Monsieur Chainey, rapporteur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-320 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association MONTFERMEIL 93 BASKET en date du 15 juin 2022, pour un montant de 14 560 €,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière qui s'est réunie le 21 septembre 2022 pour étudier l'ensemble des demandes des associations sportives,

Considérant que l'association présente une demande de subvention pour une aide au fonctionnement annuel et la participation à l'achat de matériels pédagogiques,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'attribuer une subvention de 1 260 € à l'association MONTFERMEIL 93 BASKET pour l'année 2022.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget primitif.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (31 voix POUR – M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme BOUKREDINE, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT, M. YACHOU).

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Xavier LEMOINE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.

CERTIFIE EXECUTOIRE

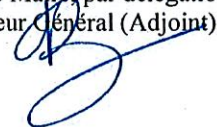
Transmis le 03.10.2022

Au Représentant de l'Etat

Publié le 03.10.2022

Montfermeil, le 03.10.2022

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)





**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni exceptionnellement au Forum Léopold Sédar SENGHOR – Salle Edith PIAF, sis 55-63 boulevard Bargue, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE – Maire**, à la suite de la convocation adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux.

Ouverture de la séance à 20h04.

Appel des présents

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUEANGONOU, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, et M. YACHOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme PINTO, M. DAHMOUNI, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DUDEK (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES (donne procuration à M. BARTH), Mme DELLAC (donne procuration à Mme PLANET-LEDIEU), Mme RIBEAUCOURT (donne procuration à M. KACHOUR).

Monsieur Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Service des Sports) SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION MONTFERMEIL HANDBALL POUR L'ANNEE 2022

Sur proposition de Monsieur Chainey, rapporteur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-320 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la délibération DEL2020_09_150 du 15 septembre 2020 relative à la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de Montfermeil et l'association MONTFERMEIL HANDBALL

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association MONTFERMEIL HANDBALL en date du 3 août 2022, pour un montant de 45 000 €,

Vu la convention d'objectifs du 17 septembre 2020 signée avec l'association bénéficiant d'une subvention dont le montant est supérieur à 23 000 € HT,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière qui s'est réunie le 21 septembre 2022 pour étudier l'ensemble des demandes des associations sportives,

Considérant que l'association présente une demande de subvention pour une aide au fonctionnement annuel et pour un soutien à leur projet d'aide aux devoirs,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'attribuer une subvention de 40 000 € à l'association MONTFERMEIL HANDBALL pour l'année 2022.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget primitif.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (31 voix POUR – M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme BOUKREDINE, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT, M. YACHOU).

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 03.10.2022

Au Représentant de l'Etat

Publié le 03.10.2022

Montfermeil, le 03.10.2022

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni exceptionnellement au Forum Léopold Sédar SENGHOR – Salle Edith PIAF, sis 55-63 boulevard Bague, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE – Maire**, à la suite de la convocation adressée le vingt-deux septembre deux millè vingt-deux.

Ouverture de la séance à 20h04.

Appel des présents

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUEANGONOU, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOUZ, M. JOUSSET, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, et M. YACHOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme PINTO, M. DAHMOUNI, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DUDEK (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES (donne procuration à M. BARTH), Mme DELLAC (donne procuration à Mme PLANET-LEDIEU), Mme RIBEAUCOURT (donne procuration à M. KACHOUR).

Monsieur Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Service des Sports) SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB MONTFERMEIL POUR L'ANNEE 2022

Sur proposition de Monsieur Chainey, rapporteur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-320 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la délibération DEL2020_09_151 du 15 septembre 2020 relative à la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de Montfermeil et l'association FOOTBALL CLUB MONTFERMEIL

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association FOOTBALL CLUB MONTFERMEIL en date du 2 juin 2022, pour un montant de 70 000 €,

Vu la convention d'objectifs du 17 septembre 2020 signée avec l'association bénéficiant d'une subvention dont le montant est supérieur à 23 000 € HT,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Financière qui s'est réunie le 21 septembre 2022 pour étudier l'ensemble des demandes des associations sportives,

Considérant que l'association présente une demande de subvention pour une aide au fonctionnement annuel, pour l'achat de petits matériels ainsi que pour le soutien à leur projet en direction des personnes à handicap,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'attribuer une subvention de 40 000 € à l'association FOOTBALL CLUB MONTFERMEIL pour l'année 2022.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget primitif.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (30 voix POUR – M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUEANGONOU, Mme BOUKREDINE, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOUZ, M. JOUSSET, Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, M. YACHOU ; 1 NPPPV – Mme RIBEAUCOURT).

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Xavier LEMOINE

CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 03.10.2022

Au Représentant de l'Etat

Publié le 03.10.2022

Montfermeil, le 03.10.2022

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni exceptionnellement au Forum Léopold Sédar SENGHOR – Salle Edith PIAF, sis 55-63 boulevard Bague, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE – Maire**, à la suite de la convocation adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux.

Ouverture de la séance à 20h04.

Appel des présents

PRESENTS :

M. LEMOINE, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, et M. YACHOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

M. GINAC, Mme BOUKREDINE (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DUDEK (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES (donne procuration à M. BARTH), Mme DELLAC (donne procuration à Mme PLANET-LEDIEU), Mme RIBEAUCOURT (donne procuration à M. KACHOUR).

Monsieur Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Service des Sports) SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION « HORIZON CANCER » POUR L'ANNEE 2022

Sur proposition de Madame Gérard, rapporteur.

Horizon Cancer est une association montfermeilloise qui apporte une aide morale, administrative et financière à des personnes touchées par le cancer, et leurs familles, sur toute la France.

Basée à Montfermeil depuis 35 ans, l'association est reconnue d'utilité publique depuis 2006, et rassemble 35 bénévoles et 1 salariée pour mener à bien leurs nombreuses actions : permanence physique et téléphonique, accompagnement des malades en milieu hospitalier, ateliers créatifs, groupes de paroles, soins esthétiques, organisation d'activités et de sorties...

En 2022 et pour continuer de mener à bien ses missions, l'association Horizon Cancer sollicite une subvention municipale en vue de renouveler une partie des moyens informatiques de l'association.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-320 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les

administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association HORIZON CANCER en date du 24 mai 2022, pour un montant de 1 000 €,

Considérant que l'association présente une demande de subvention ayant pour objet la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, de contribuer au développement d'activités ou encore de participer au financement global de son activité,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'attribuer une subvention de 700 € à l'association HORIZON CANCER pour l'année 2022.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget primitif.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (34 voix POUR – M. LEMOINE, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT, M. YACHOU).

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.

Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 03.10.2021

Au Représentant de l'Etat

Publié le 03.10.2022

Montfermeil, le 03.10.2022

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)





EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni exceptionnellement au Forum Léopold Sédar SENGHOR – Salle Edith PIAF, sis 55-63 boulevard Bargue, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE – Maire**, à la suite de la convocation adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux.

Ouverture de la séance à 20h04.

Appel des présents

PRESENTS :

M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUEANGONOU, Mme TERREN M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, et M. YACHOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

M. LEMOINE, Mme PINTO, Mme BOUKREDINE (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DUDEK (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES (donne procuration à M. BARTH), Mme DELLAC (donne procuration à Mme PLANET-LEDIEU), Mme RIBEAUCOURT (donne procuration à M. KACHOUR).

Monsieur Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Service des Sports) SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION « ASSOCIATION DEVELOPPEMENT SANITAIRE » POUR L'ANNEE 2022

Sur proposition de Madame Gérard, rapporteur.

L'A.D.S. (Association Développement Sanitaire) est un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), qui apporte à ses bénéficiaires un service de soins d'hygiène et de confort, visant à préserver l'autonomie, le lien social et la santé à domicile. Les services sont ouverts à toute personne de plus de 60 ans, ou aux adultes de moins de 60 ans présentant un handicap, une dépendance ou une pathologie chronique invalidante.

En 2022, ADS intervient auprès de 49 patients à Montfermeil. L'association sollicite une subvention municipale en vue de pour continuer de mener à bien ses missions dans les meilleures conditions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-320 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association ASSOCIATION DEVELOPPEMENT SANITAIRE en date du 2 septembre 2022, pour un montant de 2 200 €,

Considérant que l'association présente une demande de subvention ayant pour objet la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, de contribuer au développement d'activités ou encore de participer au financement global de son activité,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'attribuer une subvention de 2 200 € à l'association ASSOCIATION DEVELOPPEMENT SANITAIRE pour l'année 2022.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget primitif.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (32 voix POUR – M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUEANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT, M. YACHOU).

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 03.10.2022

Au Représentant de l'Etat

Publié le 03.10.2022

Montfermeil, le 03.10.2022

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni exceptionnellement au Forum Léopold Sédar SENGHOR – Salle Edith PIAF, sis 55-63 boulevard Bargue, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE – Maire**, à la suite de la convocation adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux.

Ouverture de la séance à 20h04.

Appel des présents

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, et M. YACHOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme PINTO, Mme BOUKREDINE (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DUDEK (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES (donne procuration à M. BARTH), Mme DELLAC (donne procuration à Mme PLANET-LEDIEU), Mme RIBEAUCOURT (donne procuration à M. KACHOUR).

Monsieur Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Direction des Affaires Culturelles) SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION ALEGRIA DOS EMIGRANTES POUR L'ANNEE 2022

Sur proposition de Monsieur Cadio, rapporteur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-320 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association ALEGRIA DOS EMIGRANTES en date du 24 mars 2022, pour un montant de 2 200 €,

Considérant que l'association présente une demande de subvention ayant pour objet la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, de contribuer au développement d'activités ou encore de participer au financement global de son activité,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association ALEGRIA DOS EMIGRANTES pour l'année 2022.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget primitif.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (33 voix POUR – M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT, M. YACHOU).

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Xavier LEMOINE

CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 03.10.2022

Au Représentant de l'Etat

Publié le 03.10.2022

Montfermeil, le 03.10.2022

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni exceptionnellement au Forum Léopold Sédar SENGHOR – Salle Edith PIAF, sis 55-63 boulevard Bargue, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE – Maire**, à la suite de la convocation adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux.

Ouverture de la séance à 20h04.

Appel des présents

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, et M. YACHOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme PINTO, Mme BOUKREDINE (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DUDEK (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES (donne procuration à M. BARTH), Mme DELLAC (donne procuration à Mme PLANET-LEDIEU), Mme RIBEAUCOURT (donne procuration à M. KACHOUR).

Monsieur Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Direction des Affaires Culturelles) SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION MONTFERMEIL ET SA REGION – SOCIETE HISTORIQUE – MUSEE DES METIERS POUR L'ANNEE 2022

Sur proposition de Monsieur Cadio, rapporteur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-320 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association MONTFERMEIL ET SA REGION – SOCIETE HISTORIQUE – MUSEE DES METIERS en date du 28 mars 2022, pour un montant de 3 100 €,

Considérant que l'association présente une demande de subvention ayant pour objet la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, de contribuer au développement d'activités ou encore de participer au financement global de son activité,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'attribuer une subvention de 3 100 € à l'association MONTFERMEIL ET SA REGION – SOCIETE HISTORIQUE – MUSEE DES METIERS pour l'année 2022.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget primitif.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (33 voix POUR – M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOUZ, M. JOUSSET, Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT, M. YACHOU).

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.

Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 03.10.2022

Au Représentant de l'Etat

Publié le 03.10.2022

Montfermeil, le 03.10.2022

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni exceptionnellement au Forum Léopold Sédar SENGHOR – Salle Edith PIAF, sis 55-63 boulevard Bargue, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE – Maire**, à la suite de la convocation adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux.

Ouverture de la séance à 20h04.

Appel des présents

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mmè DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUEANGONOU, Mme TERREN M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACCOZ, M. JOUSSET, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, et M. YACHOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme BOUKREDINE (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DUDEK (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES (donne procuration à M. BARTH), Mme DELLAC (donne procuration à Mme PLANET-LEDIEU), Mme RIBEAUCOURT (donne procuration à M. KACHOUR).

Monsieur Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

***(Direction des Affaires Culturelles)* SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION
MONTFERMEIL PHILATELIE POUR L'ANNEE 2022**

Sur proposition de Monsieur Cadio, rapporteur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-320 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association MONTFERMEIL PHILATELIE en date du 28 mai 2022, pour un montant de 150 €,

Considérant que l'association présente une demande de subvention ayant pour objet la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, de contribuer au développement d'activités ou encore de participer au financement global de son activité,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'attribuer une subvention de 150 € à l'association MONTFERMEIL PHILATELIE pour l'année 2022.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget primitif.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (35 voix POUR – M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUEANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOUZ, M. JOUSSET, Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT, M. YACHOU).

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.

Le Maire,

Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

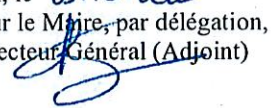
Transmis le 03.10.2022

Au Représentant de l'Etat

Publié le 03.10.2022

Montfermeil, le 03.10.2022

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)





EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni exceptionnellement au Forum Léopold Sédar SENGHOR – Salle Edith PIAF, sis 55-63 boulevard Bargue, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE – Maire**, à la suite de la convocation adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux.

Ouverture de la séance à 20h04.

Appel des présents

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERRÈN M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, et M. YACHOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme BOUKREDINE (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DUDEK (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES (donne procuration à M. BARTH), Mme DELLAC (donne procuration à Mme PLANET-LEDIEU), Mme RIBEAUCOURT (donne procuration à M. KACHOUR).

Monsieur Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Direction des Affaires Culturelles) SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION SAUVEGARDE DU MOULIN DE MONTFERMEIL POUR L'ANNEE 2022

Sur proposition de Monsieur Cadio, rapporteur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-320 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association SAUVEGARDE DU MOULIN DE MONTFERMEIL en date du 27 avril 2022, pour un montant de 3 600 €,

Considérant que l'association présente une demande de subvention ayant pour objet la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, de contribuer au développement d'activités ou encore de participer au financement global de son activité,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association SAUVEGARDE DU MOULIN DE MONTFERMEIL pour l'année 2022.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget primitif.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (35 voix POUR – M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOUZ, M. JOUSSET, Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT, M. YACHOU).

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.



Le Maire,
Xavier LEMOINE

CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 03.10.2022

Au Représentant de l'Etat

Publié le 03.10.2022

Montfermeil, le 03.10.2022

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)





EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni exceptionnellement au Forum Léopold Sédar SENGHOR – Salle Edith PIAF, sis 55-63 boulevard Bague, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE – Maire**, à la suite de la convocation adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux.

Ouverture de la séance à 20h04.

Appel des présents

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUEANGONOU, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACCOZ, M. JOUSSET, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, et M. YACHOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme PINTO, M. DAHMOUNI, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DUDEK (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES (donne procuration à M. BARTH), Mme DELLAC (donne procuration à Mme PLANET-LEDIEU), Mme RIBEAUCOURT (donne procuration à M. KACHOUR).

Monsieur Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Direction Vie des Quartiers et Citoyenneté) APPROBATION DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE MONTFERMEIL, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LE CLUB DE PREVENTION ARRIMAGES

Sur proposition de Monsieur Barth, rapporteur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 ;

Considérant que la Ville de Montfermeil souscrit pleinement aux actions de prévention menées par le club de prévention Arrimages sur le territoire, qui vise à mettre en place des actions, auprès des jeunes, d'accompagnement socio-éducatif en matière d'insertion sociale, scolaire et professionnelle, de relation avec leurs familles, de santé et de logement,

Considérant que la Ville de Montfermeil, le Conseil départemental et le club de prévention Arrimages vont engager un travail partenarial pour la mise en œuvre d'une convention d'objectifs tripartite sur le dernier trimestre 2022,

Considérant que cette convention d'objectifs tripartite et pluriannuelle a vise à définir les principes, à déterminer les modalités de coopération entre la Ville, le Département, le club de prévention Arrimages, et à présenter les orientations locales,

Considérant que la Ville de Montfermeil s'engage, une fois la convention d'objectifs élaborée et signée par les trois parties, à verser une subvention correspondant à 10% du budget de fonctionnement de l'année N-1 du club de prévention Arrimages sur Montfermeil.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver le principe de versement de la subvention à l'association Arrimages de Montfermeil dès signature de la convention d'objectifs tripartite.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Le Conseil Municipal a voté : à la majorité (34 voix POUR – M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACUZ, M. JOUSSET, Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, M. YACHOU ; 1 NPPPV – Mme RIBEAUCOURT).

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Xavier LEMOINE

CERTIFIE EXECUTOIRE

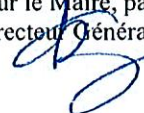
Transmis le 03.10.2022

Au Représentant de l'Etat

Publié le 03.10.2022

Montfermeil, le 03.10.2022

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni exceptionnellement au Forum Léopold Sédar SENGHOR – Salle Edith PIAF, sis 55-63 boulevard Bargue, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE – Maire**, à la suite de la convocation adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux.

Ouverture de la séance à 20h04.

Appel des présents

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme TERREN, M. LAVALLEZ, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, et M. YACHOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme DIARRA, Mme AHOUEANGONOU, Mme BOUKREDINE (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DUDEK (donne procuration à Mme PINTO), Mme LAÏDOUNI, Mme MARQUES (donne procuration à M. BARTH), Mme DELLAC (donne procuration à Mme PLANET-LEDIEU), Mme RIBEAUCOURT (donne procuration à M. KACHOUR).

Monsieur Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Direction Vie des Quartiers et Citoyenneté) SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE DE MONTFERMEIL A L'ASSOCIATION LES PERRI'ELLES

Sur proposition de Monsieur Barth, rapporteur.

L'association LES PERRI'ELLES se compose de 20 bénévoles et est une association proposant une écoute des victimes 7j/7 et 24h/24. Cette écoute permet, par la suite, la mise en place d'un suivi individuel et un soutien matériel, moral, physique et de santé que l'ensemble des victimes qu'elles soient adultes ou enfants.

LES PERRI'ELLES sollicite aujourd'hui une subvention afin de pouvoir s'installer dans un nouveau local plus spacieux, avec des pièces spécifiques pour la gestion administrative ainsi que pour l'accompagnement individuel des victimes de violences conjugales et intrafamiliales.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-320 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association LES PERRI'ELLES en date du 14 septembre 2022, pour un montant de 10 000 €,

Considérant que l'association présente une demande de subvention ayant pour objet la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, de contribuer au développement d'activités ou encore de participer au financement global de son activité,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association LES PERRI'ELLES pour l'année 2022.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget primitif.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (32 voix POUR – M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACCOZ, M. JOUSSET, Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT, M. YACHOU).

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

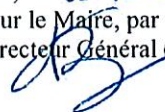
Transmis le 03.10.2022

Au Représentant de l'Etat

Publié le 03.10.2022

Montfermeil, le 03.10.2022

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni exceptionnellement au Forum Léopold Sédar SENGHOR – Salle Edith PIAF, sis 55-63 boulevard Bague, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE – Maire**, à la suite de la convocation adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux.

Ouverture de la séance à 20h04.

Appel des présents

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACCOZ, M. JOUSSET, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, et M. YACHOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme BOUKREDINE (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DUDEK (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES (donne procuration à M. BARTH), Mme DELLAC (donne procuration à Mme PLANET-LEDIEU), Mme RIBEAUCOURT (donne procuration à M. KACHOUR).

Monsieur Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Ville Vie Nature) ADHESION A L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT, MAITRISER VOTRE ENERGIE (ALEC-MVE) DESIGNATION D'UN SUPPLEANT A L'ELU REPRESENTANT

Sur proposition de Madame Da Silva, rapporteur.

La Ville de Montfermeil s'est engagée depuis 2015 dans une démarche de transition énergétique visant notamment à accompagner les habitants de Montfermeil dans leur projet de rénovation énergétique ou sur une meilleure maîtrise de consommations énergétiques dans leur logement.

Depuis 2016, l'ALEC MVE (Agence Locale de l'Energie et du Climat, Maitriser votre Energie) réalise des permanences info énergie à l'hôtel de ville, dans le cadre de conventions de partenariat signées avec la commune afin d'accompagner les ménages dans leurs projets et de les informer en matière d'économie d'énergie.

Afin de poursuivre cette dynamique, le Conseil Municipal lors de sa séance du 31 mars 2022 a approuvé l'adhésion de la ville de Montfermeil à l'ALEC MVE et désigné Madame Maria Da Silva comme représentant de la commune au sein de cette association.

Il s'avère que depuis lors l'ALEC MVE sollicite également la nomination d'un élu suppléant à l'élu titulaire pour représenter la Commune au Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL2022_03_030 du Conseil Municipal du 31 mars 2022, approuvant l'adhésion de la ville de Montfermeil à l'ALEC MVE et désignant Madame Maria Da Silva comme représentant de la commune au sein de cette association.

Vu la proposition de désigner M. SARACOS en qualité de suppléant de Mme Maria DA SILVA,

Considérant que la demande de l'ALEC MVE de désigner un élu suppléant à l'élu représentant sein de la ville de Montfermeil pour siéger au Conseil d'administration,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De désigner M. SARACOS en qualité de suppléant de Mme Maria DA SILVA en qualité de représentant de la ville de Montfermeil au sein du Conseil d'administration de l'ALEC-MVE.

Le Conseil Municipal a voté : à la majorité (29 voix POUR – M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. JOUSSET, M. YACHOU ; 5 ABSTENTIONS – Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT ; 1 NPPV – M. SARACOS).

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.

Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 03.10.2022

Au Représentant de l'Etat

Publié le 03.10.2022

Montfermeil, le 03.10.2022

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)





EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni exceptionnellement au Forum Léopold Sédar SENGHOR – Salle Edith PIAF, sis 55-63 boulevard Bargue, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE – Maire**, à la suite de la convocation adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux.

Ouverture de la séance à 20h04.

Appel des présents

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, et M. YACHOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme BOUKREDINE (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DUDEK (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES (donne procuration à M. BARTH), Mme DELLAC (donne procuration à Mme PLANET-LEDIEU), Mme RIBEAUCOURT (donne procuration à M. KACHOUR).

Monsieur Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(DST/Développement Urbain) PROJET PORTANT SUR L'ELARGISSEMENT DE LA RUELLE DE LA TUILERIE ET LA CREATION D'UN SQUARE – APPROBATION DU PROGRAMME ET FIXATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE AFFECTEE AUX TRAVAUX

Sur proposition de Monsieur Schumacher, rapporteur.

La Ville de Montfermeil est lauréate depuis juillet 2019 de l'appel à manifestation d'intérêt métropolitain (AMI) Centre-Ville Vivant n°1 lancé par la Métropole du Grand Paris et sélectionné de fait pour l'édition n°2 de cet AMI.

Dans ce cadre, une des actions retenues consiste en l'élargissement de la ruelle de la Tuilerie, élément constitutif d'un réseau de sentes piétonnes qui maille le centre-ville et permet aux habitants de se déplacer sans emprunter les grands axes de circulation.

Cette ruelle est très étroite, notamment dans sa partie débouchant sur la Rue Paul Bert.

La Ville étant propriétaire du bien situé 32 rue Paul Bert, il s'agit de démolir la bâtisse ancienne (mitoyenne d'un côté), en vue d'élargir la ruelle.

De plus, la Ville de Montfermeil a lancé début 2020 une étude sur son centre-ville élargie, avec un prisme environnemental fort, permettant ainsi de repenser l'urbanisme et l'aménagement urbain. Des espaces verts relais de proximité sont à créer, objectif renforcé par la crise de la COVID-19 et le souhait des habitants des centres-villes d'avoir des espaces verts récréatifs à proximité immédiate de leur domicile.

Aussi, cette opération est l'occasion de créer un espace vert relai de proximité, dans un format « square », en lieu et place du jardin du bien situé au 32 Paul Bert et au cœur du centre-ville en pleine mutation.

Ce projet devra être mené par une équipe de maîtrise d'œuvre privée. A ce titre, il est nécessaire de fixer le programme de l'opération qui sera remis aux équipes de maîtrise d'œuvre et l'enveloppe financière affectée aux travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2421-1 à L. 2421-3,

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt Métropolitain Centre-Ville Vivant n° 1,

Vu l'étude Centre-Ville élargie,

Considérant que le projet d'élargissement de la ruelle de la Tuilerie et de création d'un square en lieu et place du bien communal sis 32 rue Paul Bert permettra de créer un espace vert relai de proximité et d'améliorer le maillage des sentes dans le centre-ville ancien,

Considérant que, la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre regroupant l'ensemble des compétences nécessaires est essentielle pour mener à bien à ce projet,

Vu la proposition de programme rédigée par les services techniques et développement urbain

Considérant que ce document devra servir de base à la réalisation du projet par l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Considérant que l'enveloppe financière affectée aux travaux a été évaluée à 550 000 € HT (valeur septembre 2022),

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver le programme relatif à l'élargissement de la ruelle de la Tuilerie et à la création d'un square.
2. De fixer l'enveloppe financière à 500 000 € HT (valeur septembre 2022)
3. De dire que la dépense est prévue au budget.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (35 voix POUR – M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUEANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACCOZ, M. JOUSSET, Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT, M. YACHOU).

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

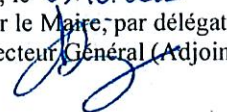
Transmis le 03.10.2022

Au Représentant de l'Etat

Publié le 03.10.2022

Montfermeil, le 03.10.2022

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni exceptionnellement au Forum Léopold Sédar SENGHOR – Salle Edith PIAF, sis 55-63 boulevard Bague, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE – Maire**, à la suite de la convocation adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux.

Ouverture de la séance à 20h04.

Appel des présents

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, et M. YACHOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme BOUKREDINE (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DUDEK (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES (donne procuration à M. BARTH), Mme DELLAC (donne procuration à Mme PLANET-LEDIEU), Mme RIBEAUCOURT (donne procuration à M. KACHOUR).

Monsieur Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(DST/Développement Urbain) PROJET PORTANT SUR LA CREATION D'UNE BOUTIQUE EPHEMERE – APPROBATION DU PROGRAMME ET FIXATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE AFFECTEE AUX TRAVAUX

Sur proposition de Monsieur Schumacher, rapporteur.

La Ville de Montfermeil est lauréate depuis juillet 2019 de l'appel à manifestation d'intérêt métropolitain (AMI) Centre-Ville Vivant n°1 lancé par la Métropole du Grand Paris et sélectionné de fait pour l'édition n°2 de cet AMI.

Dans ce cadre, une des actions retenues consiste en la création d'une boutique éphémère, en centre-ville, en lieu et place d'une ancienne pharmacie, propriété communale située au 29 rue Henri Barbusse.

L'objectif est de poursuivre la redynamisation déjà engagée dans le centre-ville, avec l'arrivée de nouvelles populations (constructions neuves en cours) et une offre commerciale diversifiée (cellules neuves et réhabilitation de cellules existantes).

La Ville de Montfermeil souhaite donc créer une boutique exemplaire, tant dans son aspect extérieur, aménagement intérieur et offre commerciale / artisanale.

Il est proposé de valider le programme de l'opération qui permettra de consulter un maître d'œuvre et de fixer l'enveloppe financière affectée aux travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2421-1 à L. 2421-3,

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt Métropolitain Centre-Ville Vivant n° 1,

Vu les nombreuses actions menées par la Ville de Montfermeil pour redynamiser le centre-ville et ses commerces,

Vu la proposition de programme rédigée par les services techniques et développement urbain

Considérant que ce document devra servir de base à la réalisation du projet par l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Considérant que le projet de boutique éphémère s'inscrit dans la continuité des actions déjà engagées par la Ville de Montfermeil et permettra de poursuivre la redynamisation du centre-ville,

Considérant que l'enveloppe financière affectée aux travaux a été évaluée à 200 000 € HT (valeur septembre 2022),

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver le programme relatif à la création d'une boutique éphémère.
2. De fixer l'enveloppe financière à 200 000 € HT (valeur septembre 2022).
3. De dire que la dépense est prévue au budget.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (35 voix POUR – M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOUZ, M. JOUSSET, Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT, M. YACHOU).

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Xavier LEMOINE

CERTIFIE EXECUTOIRE

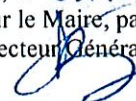
Transmis le 03.10.2022

Au Représentant de l'Etat

Publié le 03.10.2022

Montfermeil, le 03.10.2022

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni exceptionnellement au Forum Léopold Sédar SENGHOR – Salle Edith Piaf, sis 55-63 boulevard Bargue, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE – Maire**, à la suite de la convocation adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux.

Ouverture de la séance à 20h04.

Appel des présents

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACCOZ, M. JOUSSET, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, et M. YACHOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme BOUKREDINE (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DUDEK (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES (donne procuration à M. BARTH), Mme DELLAC (donne procuration à Mme PLANET-LEDIEU), Mme RIBEAUCOURT (donne procuration à M. KACHOUR).

Monsieur Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Direction Générale des Services) – APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE SARMATES

Sur proposition de Monsieur Schumacher, rapporteur.

La société SARMATES avait pour mission de réaliser le lot n°2 « Bardage » afférent à l'opération de construction du pôle de loisirs structurant (*devenu Forum Leopold Sédar Senghor*), pour un prix global et forfaitaire de 269.047,19 € HT par acte d'engagement notifié le 8 juin 2017, ramené à 229.706,28 € HT après une mise au point.

L'ordre de service n° 2 portant commencement des travaux à compter du 7 août 2017, a été notifié à la société SARMATES le 12 juillet 2017.

Le délai d'exécution du marché mentionné dans l'acte d'engagement était de 14 mois, dont 2 mois de préparation, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire de commencer l'exécution des travaux lui incombant.

Par avenant n°1 du 3 mai 2018, notifié le 11 mai suivant, le montant du marché a été porté à 288.000 € HT (+ 58.293,72 € HT).

Les opérations préalables à la réception des travaux se sont tenues le 20 août 2018.

L'EXE 4 a été notifié à l'entreprise le 27 septembre 2018 qui l'a signé avec réserves dans la mesure où la liste des réserves annexées au procès-verbal tout comme les travaux non effectués ne concernent pas la société SARMATES.

Pour les mêmes raisons, la société SARMATES a fait part de ses réserves au maître d'œuvre à réception de l'EXE 5.

La réception des travaux est finalement intervenue le 26 novembre 2018.

La société SARMATES a transmis à la maîtrise d'œuvre son Projet de Décompte Final, par courrier du 10 janvier 2019.

Le maître d'œuvre a adressé à l'entreprise le 4 février 2019, un « *décompte final* » ne tenant pas compte du projet de décompte transmis le 10 janvier 2019 et au terme duquel des pénalités de retard d'un montant de 7.000 € ont été appliquées.

La société SARMATES a refusé de signer ce décompte compte tenu de l'application de ces pénalités de retard qu'elle considérait injustifiées et de l'absence de prise en compte des travaux supplémentaires ainsi que de sa réclamation.

Par courrier du 11 février 2019 reçu le 22 février suivant, la commune a notifié à la société SARMATES le « *décompte général définitif* » laissant apparaître un solde de 7.617,29 € TTC en sa faveur après application de pénalités de retard à hauteur de 3.500 €.

C'est dans ces conditions que, par courrier RAR du 25 février 2019, la société SARMATES a de nouveau retourné le décompte général à la commune en indiquant les motifs de sa contestation :

- l'absence de prise en compte des travaux supplémentaires qu'elle a réalisés à hauteur de 24.685,20 € HT, des frais d'immobilisation à hauteur de 13.046 € HT, des frais d'installation de la base vie chiffrés à 3.494,56 € HT et de benne à hauteur de 1.820 € HT.
- L'application de pénalités de retard d'un montant de 3.500 € HT

La commune a rejeté la réclamation de l'entreprise.

La société SARMATES a donc saisi le CCIRA de Versailles par courrier du 19 juin 2019 pour demander le règlement de la somme de 58.989,61 € TTC ce que la commune a considéré comme des demandes infondées et non justifiées.

Par avis du 15 novembre 2021, le CCIRA a proposé :

- D'une part, que les pénalités de retard appliquées à la société SARMATES soient annulées ;
- D'autre part, que la commune indemnise la société SARMATES à hauteur de 40.000 € HT.

Les parties se sont alors rapprochées, par l'intermédiaire de leurs Conseils et ont décidé de rechercher une issue amiable afin de mettre un terme définitif au différend qui les oppose moyennant des concessions réciproques.

Il y a donc lieu pour la ville de Montfermeil et la société SARMATES, de signer le protocole d'accord transactionnel ci-annexé.

En conséquence, il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-21 7^{ème},

Vu les articles 2044 et suivants du code civil,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu le lot 2 « bardage » attribué à la société SARMATES le 8 juin 2017,

Vu le décompte général et définitif notifié à la société SARMATES par la commune, le 11 février 2019,

Vu la saisine du Comité Consultatif de Règlement Amiable des différends relatifs aux marchés publics (CCIRA), le 19 juin 2019;

Vu l'avis du CCIRA en date du 15 novembre 2021,

Considérant les différents échanges intervenus entre les parties conduisant au versement par la ville d'une indemnité à la société SARMATES qui intègre le montant du solde du marché restant dû, les travaux supplémentaires, les frais d'immobilisation, d'installation de base de vie et de benne, ainsi que les intérêts moratoires à hauteur de 38.000 HT soit 45.600 € TTC.

Vu le protocole d'accord transactionnel annexé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver le protocole d'accord transactionnel avec la société SARMATES joint en annexe.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole ainsi que tout document afférent.
3. De dire que les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (35 voix POUR – M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOUZ, M. JOUSSET, Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT, M. YACHOU).

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.



Le Maire,
Xavier LEMOINE

CERTIFIE EXECUTOIRE

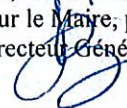
Transmis le 04.10.2022

Au Représentant de l'Etat

Publié le 04.10.2022

Montfermeil, le 04.10.2022

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)





EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni exceptionnellement au Forum Léopold Sédar SENGHOR – Salle Edith PIAF, sis 55-63 boulevard Bague, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE – Maire**, à la suite de la convocation adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux.

Ouverture de la séance à 20h04.

Appel des présents

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACCOZ, M. JOUSSET, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, et M. YACHOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme BOUKREDINE (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DUDEK (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES (donne procuration à M. BARTH), Mme DELLAC (donne procuration à Mme PLANET-LEDIEU), Mme RIBEAUCOURT (donne procuration à M. KACHOUR).

Monsieur Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(D.R.H) – PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS

Sur proposition de Monsieur Ginac, rapporteur.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2017-902 du 09 mai 2017 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 91-844 du 2 septembre 1991 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés de conservation du patrimoine territoriaux ;

Vu le décret n° 91-846 du 2 septembre 1991 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des bibliothécaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 20016-201 du 26 février 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de doter les services en fonction des projets à mettre en œuvre au sein de la collectivité ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité pour tenir compte des besoins de continuité de service et donner suite à des modifications d'intitulés de poste, et qu'il convient donc de créer :

- **1 poste de coordinateur enfance** à temps complet, emploi de catégorie B dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux.
- **2 postes d'assistant d'accueil petite enfance** à temps complet, emploi de catégorie C dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- **1 poste d'éducateur de jeunes enfants** à temps complet, emploi de catégorie A dans le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants.
- **1 poste de responsable administratif, juridique et financier au sein du Pôle Famille, Education, Culture** à temps complet, emploi de catégorie A dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux
- **1 poste de gestionnaire administratif, juridique et financier au sein du Pôle Famille, Education, Culture** à temps complet, emploi de catégorie B dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.
- **1 poste de chef de service de la Direction des affaires juridiques, des assemblées, du courrier et des assurances** à temps complet, emploi de catégorie A dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux ou catégorie B dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.
- **1 poste de chargé de l'administration du service courrier et du service assurance** à temps complet, emploi de catégorie B dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou de catégorie C dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
- **1 poste de responsable de la ludothèque/bibliothèque** à temps complet, emploi de catégorie A le cadre d'emploi des attachés de conservation du patrimoine ou des bibliothécaires ou de catégorie B dans le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux.
- **1 poste d'administrateur systèmes et réseaux informatiques** à temps complet, emploi de catégorie A dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, ou à défaut de catégorie B dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
- **1 poste d'assistant à la direction des systèmes d'information** à temps complet, emploi de catégorie B dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou de catégorie C dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

- **1 poste d'assistant de gestion administrative** à temps complet, emploi de catégorie B dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou de catégorie C dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
- **1 poste de référent stock Logistique** à temps complet, emploi de catégorie C dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Enfin, il est rappelé que tout emploi créé peut être pourvu par un fonctionnaire, et à défaut par un agent contractuel lorsque le statut le permet, dans les conditions fixées par le Code général de la fonction publique (Livre III Titre III Recrutements par contrat). Dans ce cas, la rémunération sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de recrutement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : De modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Cadre d'emplois	Emploi / grade	Nombre d'emplois créés / modifiés	Nombre d'emplois supprimés	Nombre d'emplois budgétés
Filière administrative				
Adjoints administratifs territoriaux	83 postes permanents à temps complet	3		86 postes permanents à temps complet
Rédacteurs territoriaux	43 postes permanents à temps complet	5		48 postes permanents à temps complet
Attachés territoriaux	34 postes permanents à temps complet et 1 emploi à temps non complet (17 h30)	2		36 postes permanents à temps complet et 1 à temps non complet (17h30)
Filière animation				
Animateurs territoriaux	13 postes permanents à temps complet	1		14 postes permanents à temps complet
Filière technique				
Adjoints techniques territoriaux	164 postes permanents à temps complet et 21 à temps non complet	3		167 postes permanents à temps complet
Techniciens territoriaux	13 postes permanents à temps complet	1		14 postes permanents à temps complet
ou				
Ingénieurs territoriaux	12 postes permanents à temps complet	1		13 postes permanents à temps complet
Filière médico-sociale				
Éducateurs territoriaux de jeunes enfants	14 postes permanents à temps complet	1		15 postes permanents à temps complet

Filière culturelle - Secteur patrimoine et bibliothèques				
Bibliothécaires territoriaux	1 poste permanent à temps complet	1		2 postes permanents à temps complet
Attachés de conservation du patrimoine	0 poste permanent à temps complet	1		1 poste permanent à temps complet
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux.	0 poste permanent à temps complet	1		1 poste permanent à temps complet

Article 2 : De dire que les dépenses ainsi envisagées seront imputées sur le chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (35 voix POUR – M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUEANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT, M. YACHOU).

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,




Le Maire,
Xavier LEMOINE

CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 03.10.2022

Au Représentant de l'Etat

Publié le 03.10.2022

Montfermeil, le 03.10.2022.

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni exceptionnellement au Forum Léopold Sédar SENGHOR – Salle Edith PIAF, sis 55-63 boulevard Bargue, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE – Maire**, à la suite de la convocation adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux.

Ouverture de la séance à 20h04.

Appel des présents

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, et M. YACHOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme BOUKREDINE (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DUDEK (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES (donne procuration à M. BARTH), Mme DELLAC (donne procuration à Mme PLANET-LEDIEU), Mme RIBEAUCOURT (donne procuration à M. KACHOUR).

Monsieur Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(D.R.H) – PERSONNEL COMMUNAL – ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Sur proposition de Monsieur Ginac, rapporteur.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-12-212 du 16 décembre 2020 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-03-031 du 17 mars 2021, portant modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-12-176 du 15 décembre 2021, portant mise en place d'une part supplémentaire d'IFSE Régie dans le cadre du RIFSEEP ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-03-28 du 31 mars 2022, portant modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 22 septembre 2022 ;

Considérant que l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) s'est substitué à un grand nombre de primes et indemnités, et s'applique dorénavant à la plus grande partie des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le RIFSEEP au sein de la collectivité est aujourd'hui composé des 4 délibérations susvisées, et qu'il convient de les regrouper dans une seule délibération actualisée ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

Article 1 : Il est proposé d'actualiser au 1^{er} octobre 2022 le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), constitué de deux parts :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), liée aux fonctions de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Le présent régime indemnitaire est attribué aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels, exerçant les fonctions des cadres d'emplois suivants :

- Attachés, Rédacteurs et Adjoint administratifs ;
- Ingénieurs en chef, Ingénieurs, Techniciens, Agents de maîtrise et Adjoint techniques ;
- Attachés de conservation du patrimoine, Bibliothécaires, Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, Adjoint du patrimoine ;
- Conseillers socio-éducatifs, Assistants socio-éducatifs, Educateurs de jeunes enfants, Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux, Agents spécialisés des écoles maternelles, Agents sociaux ;
- Médecins, Psychologues, Sages-femmes, Puéricultrices cadres de santé, Cadres de santé paramédicaux, Puéricultrices, Infirmiers en soins généraux, Infirmiers, Auxiliaires de puériculture, Aides-soignants, Auxiliaires de soins ;
- Conseillers, Educateurs et opérateurs des activités physiques et sportives ;
- animateurs et Adjoint d'animation ;

Demeurent non éligibles au RIFSEEP les cadres d'emplois de la filière Police municipale, ainsi que ceux des Professeurs et des Assistants territoriaux d'enseignement artistique.

La somme des 2 parts composant le RIFSEEP ne pourra dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Article 2 : Il est proposé de décider que le RIFSEEP sera versé en tenant compte notamment du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées, chaque emploi étant réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les attributions individuelles d'IFSE et de CIA se feront par arrêté municipal ou dispositions contractuelles, dans la limite des montants maximums annuels autorisés dans la présente délibération, après classement dans les groupes de fonctions prévus pour chaque cadre d'emplois, et au prorata du taux d'emploi.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants d'I.F.S.E. maximums spécifiques.

Article 3 : Il est proposé d'instaurer l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) dans les conditions suivantes :

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle, qui pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants :

- les sujétions particulières,
- le niveau de responsabilité et d'encadrement,
- l'expertise professionnelle,
- l'expérience acquise dans les fonctions antérieures,
- les formations continues et de professionnalisation,
- le diplôme détenu.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'I.F.S.E. est versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail.

L'I.F.S.E. sera modulée en cas de congé de maladie ordinaire (sauf hospitalisation) à raison de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 4^{ème} arrêt médical dans l'année civile.

Le versement de l'IFSE sera maintenu en cas d'absences suivantes :

- congé annuel,
- récupération du temps de travail,
- compte épargne temps,
- autorisations exceptionnelles d'absence,
- congés maternité, paternité, d'adoption,
- temps partiel thérapeutique,
- hospitalisation,
- accident de service/de travail, de trajet, maladie professionnelle,
- congé pour raison syndicale,
- formations et stages professionnels,

Article 4 : Il est proposé d'instaurer le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dans les conditions suivantes :

Le complément indemnitaire annuel pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Non reconductible d'une année sur l'autre, il sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- l'investissement,
- la capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail),
- la connaissance de son domaine d'intervention,
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- l'implication dans les projets du service et la réalisation d'objectifs,
- le sens du service public.

Le CIA ne sera pas versé en cas :

- d'absence de plus de 6 mois,
- d'ancienneté dans la collectivité inférieure à 12 mois.

Le CIA fera l'objet d'un versement en une fois (sur l'année N+1 en fonction des évaluations de l'année N) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 5 : Il est proposé d'instaurer une part d'IFSE régie aux agents régisseurs de la collectivité, versée en complément de l'IFSE fonction et dans le respect des plafonds réglementaires.

Article 6 : Il est précisé que le RIFSEEP est exclusif, selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, de toutes autres indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.),
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (indemnités horaires pour travaux supplémentaires, astreintes ...),
- les primes spécifiques (ou à caractère social) accordées par l'assemblée délibérante.

Article 7 : la détermination des groupes de fonctions par filière et cadre d'emplois, les montants annuels réglementaires d'IFSE et de CIA, ainsi que la part supplémentaire d'IFSE régie sont précisés dans l'annexe de la présente délibération

Article 8 : Les dépenses ainsi envisagées seront imputées sur le chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal a voté : à la majorité (30 voix POUR – M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, M. YACHOU ; 5 ABSTENTIONS – Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT).

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.



Le Maire,
Xavier LEMOINE

CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 03.10.2022

Au Représentant de l'Etat

Publié le 03.10.2022

Montfermeil, le 03.10.2022

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)





EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni exceptionnellement au Forum Léopold Sédar SENGHOR – Salle Edith PIAF, sis 55-63 boulevard Bague, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE – Maire**, à la suite de la convocation adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux.

Ouverture de la séance à 20h04.

Appel des présents

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACCOZ, M. JOUSSET, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, et M. YACHOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme BOUKREDINE (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DUDEK (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES (donne procuration à M. BARTH), Mme DELLAC (donne procuration à Mme PLANET-LEDIEU), Mme RIBEAUCOURT (donne procuration à M. KACHOUR).

Monsieur Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(D.R.H) – PERSONNEL COMMUNAL – ACTUALISATION DES PRIMES ET INDEMNITES AUTRES QUE LE RIFSEEP

Sur proposition de Monsieur GINAC, rapporteur.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les différents décrets et arrêtés ministériels instaurant les primes et indemnités applicables aux agents de droit public autres que le RIFSEEP, et repris dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

Vu l'ensemble des délibérations instaurant le régime indemnitaire au sein de la collectivité, et notamment les primes et indemnités autres que le RIFSEEP ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 22 septembre 2022 ;

Considérant que l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) s'est substitué à un grand nombre de primes et indemnités, et s'applique dorénavant à la plus grande partie des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Considérant, malgré tout, qu'il subsiste certains cadres d'emplois de la filière culturelle et de la police municipale écartés du RIFSEEP, ainsi que des primes et indemnités diverses liées à des fonctions ou des sujétions particulières ;

Considérant que ces différentes primes ont été instaurées et modifiées par de multiples délibérations depuis 1991, et qu'il convient de les regrouper dans une seule délibération actualisée ;

Article 1 : Il est proposé d'actualiser au 1^{er} octobre 2022 le régime indemnitaire hors RIFSEEP versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois concernés, employés à temps complet, non complet ou temps partiel :

- Les primes et indemnités liées aux grades ou aux filières, fondées sur le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 susvisé ;
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Les primes et indemnités liées à des fonctions ou sujétions particulières.

Article 2 : L'attribution individuelle des primes et indemnités liées aux grades ou aux filières se fera par voie d'arrêté individuel ou dispositions contractuelles, dans la limite des montants maximums autorisés dans la présente délibération, et au prorata du taux d'emploi.

Article 3 : Les montants de référence seront revalorisés selon les modalités prévues par les textes les instituant, c'est-à-dire soit par la publication de nouveaux montants, soit indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Article 4 : Les primes et indemnités liées aux grades ou aux filières seront modulées en cas de congé de maladie ordinaire (sauf hospitalisation) à raison de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 4^{ème} arrêt médical dans l'année civile. Leur versement sera maintenu en cas d'absences suivantes :

- congé annuel,
- récupération du temps de travail,
- compte épargne temps,
- autorisations exceptionnelles d'absence,
- congés maternité, paternité, d'adoption,
- temps partiel thérapeutique,
- hospitalisation,
- accident de service/de travail, de trajet, maladie professionnelle,
- congé pour raison syndicale,
- formations et stages professionnels,

Article 5 : L'ensemble des différentes primes et indemnités applicables sont précisées dans l'annexe de la présente délibération, indiquant pour chacune d'entre elles les références juridiques, les cadres d'emplois et/ou grades concernés, ainsi que les montants réglementaires et conditions d'attribution.

Article 6 : Les dépenses ainsi envisagées seront imputées sur le chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (35 voix POUR – M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACCOZ, M. JOUSSET, Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT, M. YACHOU).

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.

Le Maire,

Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 03.10.2022

Au Représentant de l'Etat

Publié le 03.10.2022

Montfermeil, le 03.10.2022.

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)





EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni exceptionnellement au Forum Léopold Sédar SENGHOR – Salle Edith Piaf, sis 55-63 boulevard Bargue, sous la présidence de Monsieur Xavier LEMOINE – Maire, à la suite de la convocation adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux.

Ouverture de la séance à 20h04.

Appel des présents :

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUEANGONOU, Mme TERREN, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, et M. YACHOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme BOUKREDINE (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DUDEK (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES (donne procuration à M. BARTH), Mme DELLAC (donne procuration à Mme PLANET-LEDIEU), Mme RIBEAUCOURT (donne procuration à M. KACHOUR).

Monsieur Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Développement Urbain) APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MONTFERMEIL ET LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT ILE-DE-FRANCE

Sur proposition de Monsieur Ginac, rapporteur.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat Ile. De France (CMA IDF) et la Métropole du Grand Paris ont élaboré un programme d'actions visant à accompagner des communes et soutenir ainsi l'artisanat métropolitain fortement impacté par la crise sanitaire et économique.

Par ailleurs, la Ville de Montfermeil est lauréate depuis juillet 2019 de l'appel à manifestation d'intérêt métropolitain (AMI) Centre-Ville Vivant n°1 lancé par la Métropole du Grand Paris et sélectionné de fait pour l'édition n°2 de cet AMI.

Dans ce cadre, plusieurs actions sont menées par la ville, et subventionnées par la Métropole du Grand Paris.

La CMA IDF a proposé à la Ville de Montfermeil de l'accompagner pour mener à bien deux actions spécifiques menées par la commune, et qui seront entre autres à destination des artisans :

- La création d'une boutique éphémère en centre-ville,
- La création d'une rue des artistes et de l'artisanat Rue de la Halle.

La proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par la CMA IDF est gratuite pour la Ville de Montfermeil.

Il s'avère donc nécessaire de conclure une convention de partenariat pour accompagner ces projets.

Le Conseil Municipal,

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt Métropolitain Centre-Ville Vivant n° 1 et son édition n°2,

Vu les nombreuses actions menées par la Ville de Montfermeil pour redynamiser le centre-ville et ses commerces,

Vu la proposition de la CMA IDF d'accompagner gratuitement la Ville de Montfermeil dans le cadre de deux projets inscrits dans l'AMI Centre-Ville Vivant, éditions 1 et 2,

Considérant que l'expertise apportée par la CMA IDF sera bénéfique pour mener à bien le projet de création d'une boutique éphémère en centre-ville et d'une rue des artistes et de l'artisanat Rue de la Halle,

Considérant la nécessité de signer une convention de partenariat avec la CMA IDF pour mener à bien ses deux projets,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Montfermeil et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Ile-de-France, ci-annexée.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

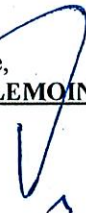
Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (35 voix POUR – M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT, M. YACHOU).

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Xavier LEMOINE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 03.10.2022

Au Représentant de l'Etat

Publié le 03.10.2022

Montfermeil, le 03.10.2022.

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)





EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni exceptionnellement au Forum Léopold Sédar SENGHOR – Salle Edith PIAF, sis 55-63 boulevard Bargue, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE – Maire**, à la suite de la convocation adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux.

Ouverture de la séance à 20h04.

Appel des présents

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUEGONOU, Mme TERREN, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, et M. YACHOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme BOUKREDINE (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DUDEK (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES (donne procuration à M. BARTH), Mme DELLAC (donne procuration à Mme PLANET-LEDIEU), Mme RIBEAUCOURT (donne procuration à M. KACHOUR).

Monsieur Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Développement Urbain) DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2023

Sur proposition de Monsieur Ginac, rapporteur.

La loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, promulguée et publiée au Journal Officiel le 6 août 2015, apporte des modifications quant au repos dominical dans les commerces de détails.

Parmi les nouvelles dispositions introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du Code du Travail "dérogations accordées par le Maire" est modifié. En effet, les deux premiers alinéas de l'article L3132-26 du même code disposent que dans les établissements de commerce de détails, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé par décision du Maire, après avis du Conseil Municipal.

Toutefois, le nombre de dimanches supprimés ne peut excéder douze par an. La liste de ces dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Les dimanches choisis s'appliqueront pour tous les commerces de détails de la ville.

Vu le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n°2015-1173 du 23 septembre 2015 portant application des dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques relatives aux exceptions au repos dominical dans les commerces de détail situés dans certaines zones géographiques,

Vu les articles L.3132-26 et L.3132-27 du Code du Travail, permettant aux commerces de détails d'ouvrir le dimanche, par décision du Maire après avis du conseil municipal, dans la limite de douze dimanches par an,

Considérant qu'il y a lieu de limiter le nombre de dimanches travaillés afin de respecter la vie privée et familiale des salariés,

Considérant que l'ouverture des commerces de détails les dimanches avant les fêtes de Noël répond à une demande de la clientèle et contribue à l'augmentation du chiffre d'affaires des entreprises concernées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser les commerces de détails de Montfermeil à ouvrir aux dates suivantes :

- Le dimanche 10 décembre 2023,
- Le dimanche 17 décembre 2023.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (35 voix POUR – M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOUZ, M. JOUSSET, Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT, M. YACHOU).

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.



Le Maire,
Xavier LEMOINE

CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 03.10.2022

Au Représentant de l'Etat

Publié le 03.10.2022

Montfermeil, le 03.10.2022

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)





EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni exceptionnellement au Forum Léopold Sédar SENGHOR – Salle Edith PIAF, sis 55-63 boulevard Bague, sous la présidence de Monsieur Xavier LEMOINE – Maire, à la suite de la convocation adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux.

Ouverture de la séance à 20h04.

Appel des présents

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, et M. YACHOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme BOUKREDINE (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DUDEK (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES (donne procuration à M. BARTH), Mme DELLAC (donne procuration à Mme PLANET-LEDIEU), Mme RIBEAUCOURT (donne procuration à M. KACHOUR).

Monsieur Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Développement Urbain) MARCHE DES COUDREAUX – FIXATION DES MODALITES DE FACTURATION DES CONSOMMATIONS ELECTRIQUES ANNUELLES DES COMMERCANTS

Sur proposition de Monsieur Ginac, rapporteur.

La Ville de Montfermeil a mis en place deux marchés forains sur la commune, un marché de plein vent situé Place des Marguerites dans le quartier de Franceville et un marché sous une halle couverte située Avenue Arago dans le quartier des Coudreaux.

Pour la halle couverte du marché des Coudreaux, chaque commerçant abonné dispose d'un emplacement fixe, doté d'un compteur électrique divisionnaire.

Le gestionnaire des marchés forains, mandaté par la ville, est chargé d'attribuer les emplacements et d'effectuer les relevés de compteurs annuellement.

Aussi, il est possible de connaître précisément la consommation électrique de chacun des commerçants abonnés.

Les tarifs de droit de place, fixés par délibération, et encaissés par le régisseur, n'incluent pas les consommations électriques de chaque commerçant.

Aussi, il est nécessaire de déterminer les modalités de facturation des consommations électriques qui seront imputées à chaque commerçant abonné disposant d'un branchement électrique sous la halle du marché des Coudreaux.

Aussi, le calcul de facturation se fera de la façon suivante :

- Somme totale des factures d'électricité payées par la commune de Montfermeil pour le site Marché des Coudreaux sur l'année N divisée par le nombre de KW consommés sur l'année N = prix moyen unitaire en € du KW sur l'année N
- KW consommés par commerçant sur l'année N (sur la base des indices relevés par le gestionnaire) multipliés par le prix moyen unitaire du KW (voir calcul du dessus) = somme à facturer au commerçant.

Pour prendre en compte ce principe de facturation, à compter du 1er janvier 2023, il sera nécessaire de modifier le règlement des halles et marchés forains de la Ville de Montfermeil.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2010/147 du Conseil Municipal du 19 octobre 2010 fixant les droits de place pour les marchés forains,

Vu l'arrêté 2020_222 portant règlement des halles et marchés forains de la Ville de Montfermeil, Considérant que les tarifs de droit de place, encaissés par le régisseur, n'incluent pas les consommations électriques de chaque commerçant abonné sur le marché des Coudreaux,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les modalités de facturation des consommations électriques individuelles, à appliquer à compter du 1er janvier 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De fixer le calcul de facturation de la façon suivante :
 - Somme totale des factures d'électricité payées par la commune de Montfermeil pour le site Marché des Coudreaux sur l'année N divisée par le nombre de KW consommés sur l'année N = prix moyen unitaire en € du KW sur l'année N
 - KW consommés par commerçant sur l'année N (sur la base des indices relevés par le gestionnaire) multipliés par le prix moyen unitaire du KW (voir calcul du dessus) = somme à facturer au commerçant.
2. D'appliquer ce principe de facturation à compter du 1^{er} janvier 2023,
3. De dire que la facturation auprès de chaque commerçant se fera via l'émission d'un avis de somme à payer.
4. De préciser que la facturation interviendra pour la totalité des consommations annuelles constatées à partir de la relève des compteurs, donc l'année civile qui suit.
5. De dire que le règlement des marchés forains sera modifié en conséquence par arrêté du Maire et notifié aux commerçants abonnés du marché des Coudreaux.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (35 voix POUR – M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOUZ, M. JOUSSET, Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT, M. YACHOU).

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.

Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

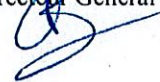
Transmis le 03.10.2022

Au Représentant de l'Etat

Publié le 03.10.2022

Montfermeil, le 03.10.2022

Pour le Maire par délégation,
Directeur Général (Adjoint)





EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni exceptionnellement au Forum Léopold Sédar SENGHOR – Salle Edith PIAF, sis 55-63 boulevard Bague, sous la présidence de Monsieur Xavier LEMOINE – Maire, à la suite de la convocation adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux.

Ouverture de la séance à 20h04.

Appel des présents

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACCOZ, M. JOUSSET, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, et M. YACHOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme BOUKREDINE (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DUDEK (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES (donne procuration à M. BARTH), Mme DELLAC (donne procuration à Mme PLANET-LEDIEU), Mme RIBEAUCOURT (donne procuration à M. KACHOUR).

Monsieur Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(DIRPE) SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT N°21-089J ENTRE LA CAF DE SEINE-SAINT-DENIS ET LA VILLE DE MONTFERMEIL AU TITRE DE L'AXE 3 « FAVORISER L'ENGAGEMENT ET LA PARTICIPATION DES ENFANTS ET DES JEUNES »

Sur proposition de Monsieur Cadio, rapporteur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'objectifs et de financement n° 21-089J proposée par la CAF au titre de l'axe 3 du Fonds Publics et Territoires « favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes » pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022,

Considérant que la convention 21-089J définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide financière au fonctionnement du projet « démocratiser l'accès des enfants aux loisirs éducatifs – structures ouvertes 8-11 ans »,

Vu les objectifs de la CAF de Seine-Saint-Denis qui visent à soutenir des services d'accueil ou des actions dont le fonctionnement est adapté aux besoins des publics ciblés qui répondent aux caractéristiques suivantes :

- Proposer une offre d'activités collectives diversifiée et accessible à tous les enfants de 3 à 11 ans s'inscrivant dans une ou plusieurs thématiques suivantes : Arts, culture, sport, sciences et techniques, citoyenneté ou développement durable ;
- Avoir une visée éducative, solidaire et citoyenne ;
- Favoriser la mixité des publics et permettre une accessibilité financière à toutes les familles ;
- S'appuyer sur un diagnostic des besoins et viser un essaimage territorial ;
- S'inscrire dans une dynamique partenariale sur le territoire et mobiliser des co-financements.

Considérant le projet éducatif local de la ville de Montfermeil,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention n°21-089J conclue pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022 ainsi que tout document et avenant y afférent.
2. De dire que la présente convention encadre les modalités de versement de l'aide financière après réception des pièces justificatives précisées à la convention.
3. De dire que ladite subvention sera inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (35 voix POUR – M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT, M. YACHOU).

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.



Le Maire,
Xavier LEMOINE

CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 04.10.2022

Au Représentant de l'Etat

Publié le 04.10.2022

Montfermeil, le 04.10.2022

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)





EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni exceptionnellement au Forum Léopold Sédar SENGHOR – Salle Edith Piaf, sis 55-63 boulevard Bargue, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE – Maire**, à la suite de la convocation adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux.

Ouverture de la séance à 20h04.

Appel des présents

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, et M. YACHOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme BOUKREDINE (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DUDEK (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES (donne procuration à M. BARTH), Mme DELLAC (donne procuration à Mme PLANET-LEDIEU), Mme RIBEAUCOURT (donne procuration à M. KACHOUR).

Monsieur Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Petite Enfance) SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT POUR LA CREATION DE 20 PLACES DANS LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL « LA VIE EN HERBE »

Sur proposition de Madame Da Silva, rapporteur.

Le département de la Seine-Saint-Denis soutient le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant au travers du plan petite enfance et parentalité 2015-2020 adopté le 16 octobre 2014 ainsi qu'au travers du schéma départemental petite enfance et parentalité adopté le 13 novembre 2014.

Par la délibération 2019/052 du 20 mars 2019, la ville de Montfermeil a approuvé le programme de l'opération d'aménagement d'une coque livrée en VEFA en une crèche multi accueil située îlot Barbusse – ZAC Cœur de ville, 93370 Montfermeil.

Ce projet porte sur la création de 20 places supplémentaires sur le multi accueil La Vie en Herbe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL2019/052 du 20 mars 2019 portant sur le projet d'aménagement d'une coque livrée en VEFA (îlot Barbusse, ZAC Cœur de ville) et sur l'approbation du programme et la fixation de l'enveloppe financière affectée aux travaux,

Vu la délibération du Conseil départemental n°04-02 du 7 juillet 2022 portant sur l'attribution d'une subvention d'investissement de 3 600 € par place créer dans les établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu la convention de subventionnement départemental pour la création de places dans les établissements et services d'accueil d'enfants de moins de six ans, proposée par le département de Seine-Saint-Denis jointe en annexe,

Considérant la proposition du Département de la Seine-Saint-Denis pour soutenir la ville de Montfermeil pour le développement d'équipements petite enfance,

Considérant que la subvention allouée par le Conseil départemental pour la création de 20 places s'élève à 72 000 €,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de subventionnement pour la création de 20 places entre le département de la Seine-Saint-Denis et la ville de Montfermeil au titre du plan « Petite Enfance et Parentalité » pour la structure multi accueil « La Vie en Herbe » portant une sur subvention d'investissement d'un montant de 72 000 € décomposée comme suit : $20 \times 3\,600 = 72\,000$ €.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette subvention.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (35 voix POUR – M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOUZ, M. JOUSSET, Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT, M. YACHOU).

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.



Le Maire,
Xavier LEMOINE

CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 03.10.2022

Au Représentant de l'Etat

Publié le 03.10.2022

Montfermeil, le 03.10.2022

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)





EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni exceptionnellement au Forum Léopold Sédar SENGHOR – Salle Edith PIAF, sis 55-63 boulevard Bargue, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE – Maire**, à la suite de la convocation adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux.

Ouverture de la séance à 20h04.

Appel des présents

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUEANGONOU, Mme TERREN, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, et M. YACHOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme BOUKREDINE (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DUDEK (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES (donne procuration à M. BARTH), Mme DELLAC (donne procuration à Mme PLANET-LEDIEU), Mme RIBEAUCOURT (donne procuration à M. KACHOUR).

Monsieur Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Direction Générale des Services) MISE EN PLACE DU DISPOSITIF FOODTRUCK SOLIDAIRE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ORDRE DE MALTE FRANCE

Sur proposition de Madame Gérard, rapporteur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-320 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu la convention proposée par l'association "Ordre de Malte" pour la mise en place du dispositif du Foodtruck solidaire sur la ville de Montfermeil,

Vu la délibération 2015-088 du 20 mai 2015 fixant les tarifs des droits de voirie,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association « ORDRE DE MALTE FRANCE »,

Considérant que l'association « ORDRE DE MALTE FRANCE » propose aux personnes en situation de précarité et/ou d'isolement sur la commune de Montfermeil, le dispositif suivant :

- Un accueil et une écoute par des bénévoles disponibles et formés par l'association,
- Un accompagnement dédié et sur mesure, selon les besoins et profil des personnes,
- Une restauration avec un repas chaud, complet et équilibré. Les plateaux repas seront préparés par une société de restauration collective et réchauffés dans le camion par les bénévoles.

Considérant l'objectif d'accueillir 30 à 40 personnes par demi-journée de présence du foodtruck solidaire sur la commune de Montfermeil,

Considérant la présence du foodtruck progressive de 1 à 3 demi-journées pour répondre aux besoins des personnes en situation de précarité et/ou situation d'isolement sur la commune de Montfermeil,

Considérant que l'activité du foodtruck solidaire nécessite la mise à disposition d'un local,

Considérant que le foodtruck solidaire se stationnera sur le domaine public à titre gracieux,

Considérant le montant de la subvention annuelle demandée de 7 500 euros, destinée à l'association "ORDRE DE MALTE France" pour mener à bien l'activité ci-avant exposée,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « ORDRE DE MALTE FRANCE », précisant les conditions générales et particulières.
2. De décider de mettre, en partie, à disposition le local dit « La Graineterie » à titre gracieux.
3. De décider d'exonérer l'association « ORDRE DE MALTE FRANCE » des droits de voirie pour le stationnement du foodtruck solidaire sur le domaine public.
4. De décider de verser à l'association « ORDRE DE MALTE FRANCE », une subvention de fonctionnement de 7 500 euros.
5. De dire que la dépense est inscrite au budget.
6. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (34 voix POUR – M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACCOZ, M. JOUSSET, Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT, M. YACHOU ; 1 ABSTENTION – Mme DELLAC).

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,




Le Maire,
Xavier LEMOINE

CERTIFIE EXECUTOIRE

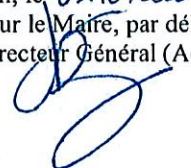
Transmis le 03.10.2022

Au Représentant de l'Etat

Publié le 03.10.2022

Montfermeil, le 03.10.2022

Pour le Maire, par délégation,
 Directeur Général (Adjoint)



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni exceptionnellement au Forum Léopold Sédar SENGHOR – Salle Edith PIAF, sis 55-63 boulevard Bargue, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE – Maire**, à la suite de la convocation adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux.

Ouverture de la séance à 20h04.

Appel des présents

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, et M. YACHOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme BOUKREDINE (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DUDEK (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES (donne procuration à M. BARTH), Mme DELLAC (donne procuration à Mme PLANET-LEDIEU), Mme RIBEAUCOURT (donne procuration à M. KACHOUR).

Monsieur Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Direction des Affaires Culturelles) SON & LUMIERE 2023 – FIXATION DES DATES DE REPRESENTATION ET TARIFICATION DU SPECTACLE

Sur proposition de Monsieur Cadio, rapporteur.

Le Son & Lumière est un événement culturel majeur pour la ville de Montfermeil et plus largement à l'échelle du département de Seine-Saint-Denis. Il se veut fédérateur et valorise de nombreux acteurs impliqués dans la vie sociale et économique de la ville.

Le spectacle Son et Lumière existe depuis 25 ans : c'est en 1995 que le spectacle a été créé, d'abord, avec « l'Age d'or de Montfermeil », « les Misérables », puis « la Dame aux Camélias » jusqu'en 2019. Autant de créations fédérant au fil des ans des bénévoles, qu'ils soient acteurs, figurants, couturières, accessoiristes ou habilleuses pour le spectacle ; tous animés par le désir d'engagement et le plaisir de délivrer aux publics, une part de la richesse culturelle française au travers d'œuvres majeures.

2023 fera l'objet d'une nouvelle création, « La Belle et la Bête », avec la mobilisation de nos bénévoles, ainsi que toute l'équipe dédiée nécessaire à sa réalisation. Metteur en scène et directeur artistique, chorégraphe, costumière, les partenaires spécialisés externes, les services de la ville, tous impliqués à réaliser un spectacle inédit et généreux.

Le spectacle « La Belle et la Bête » adapté du conte de Jeanne Marie Leprince de Beaumont se veut un spectacle vivant à destination d'un public familial, il plongera le temps des représentations, les publics ; particulier/famille, comme les groupes, dans l'univers du conte.

A cet effet, la réalisation du spectacle nécessitant des collaborations avec des partenaires spécialisés, ainsi, différentes conventions de prestations à venir seront établies, ainsi qu'une délibération définissant les conditions générales de réservation et de vente pour les groupes.

La présente délibération est nécessaire pour pouvoir avancer dans la réalisation, la communication et la promotion auprès de l'ensemble des partenaires et des publics a pour objet de fixer les dates des représentations ainsi que les tarifs qui seront appliqués.

Le conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la création en cours d'un nouveau spectacle pour le Son & Lumière se déroulant dans le parc du Château des Cèdres dès les premiers jours de l'été,

Vu la délibération n°2021_11_163 du 29 septembre 2021, approuvant l'organisation et la tarification du nouveau spectacle Son et Lumière,

Considérant qu'il convient de fixer les dates de représentations du Son & Lumière 2023, sous réserves des aléas météorologiques et sanitaires ainsi que sa tarification générale,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De fixer la date de la représentation dite « La Générale » au mardi 27 juin 2023, sous réserves des aléas météorologiques et de la situation sanitaire.
2. De fixer les dates de représentation pour l'année 2023, sous réserves des aléas météorologique et sanitaires :
 - Le jeudi 29 juin 2023
 - Le vendredi 30 juin 2023
 - Le samedi 1^{er} juillet 2023
 - Le dimanche 2 juillet 2023, pourra être ouvert à la billetterie à titre de report en cas d'intempéries ou à titre exceptionnel.
3. De fixer les tarifs TTC pour les particuliers et les groupes applicables pour l'année 2023, comme suit :

TARIFICATION	Spectacle	Dîner + Spectacle
Adulte	15 € TTC/pers	40 € TTC/ pers
Enfant – de 18 ans Etudiants – de 26 ans <i>justificatif</i>	<i>Sur</i> 5 € TTC / pers	25 € TTC/ pers
Offre Famille : Adultes achetées = 1 place enfant gratuite. <i>Offre non cumulable, limitée à l'achat d'une formule par famille, dans la limite des stocks disponibles</i>	2 places 30 € TTC/pers	-----
Groupe <i>à partir de 10 personnes)</i> A partir de 25 personnes et + <i>(gratuité accordée pour l'accompagnateur et le chauffeur du car, pour le spectacle uniquement. Repas à leur charge dans le cas d'une réservation pour le dîner + spectacle).</i>	(Constitué 15 € TTC/pers	40 € TTC/ pers

L'accueil des groupes de plus de 25 personnes pourra inclure à titre gratuit, jusqu'à deux visites du patrimoine, dans la limite des disponibilités et prenant une option de réservation pour le Dîner + Spectacle uniquement. Aucun acompte ne sera demandé. La facture devra être payée avant la date de représentation choisie.

4. De dire qu'en cas d'intempéries ou toutes autres causes (pandémie incluse) pouvant induire l'annulation du spectacle ou empêchant son bon déroulement, celui-ci pourra être reporté à une date ultérieure sur l'année en cours. Les billets pourront être échangés pour une autre soirée dans la limite des disponibilités de places ou remboursés à la demande. Le dîner ne pourra à contrario pas faire l'objet d'un quelconque report à une date ultérieure.

5. De dire que les billets de spectacle ne seront ni échangés, ni remboursés, ni restitués, ni échangés que ce soit, autre que celles sus mentionnées.
6. D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint en charge de la culture à signer les conventions portant sur les conditions générales de réservation et de vente pour les groupes et tous les documents afférents, ainsi que les documents relatifs à la vente de billets du Son & Lumière.

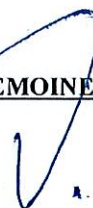
Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (35 voix POUR – M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT, M. YACHOU).

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,




Le Maire,
Xavier LEMOINE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.

CERTIFIE EXECUTOIRE

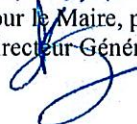
Transmis le 03.10.2022

Au Représentant de l'Etat

Publié le 05.10.2022

Montfermeil, le 03.10.2022

Pour le Maire, par délégation,
Directeur-Général (Adjoint)





EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni exceptionnellement au Forum Léopold Sédar SENGHOR – Salle Edith PIAF, sis 55-63 boulevard Bargue, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE – Maire**, à la suite de la convocation adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux.

Ouverture de la séance à 20h04.

Appel des présents

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUEANGONOU, Mme TERREN, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, et M. YACHOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme BOUKREDINE (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DUDEK (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES (donne procuration à M. BARTH), Mme DELLAC (donne procuration à Mme PLANET-LEDIEU), Mme RIBEAUCOURT (donne procuration à M. KACHOUR).

Monsieur Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Service des Sports) SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTFERMEIL ET LA SOCIETE VERT MARINE CONCERNANT L'UTILISATION DE LA PISCINE DE GAGNY POUR LES SCOLAIRES – ANNEE 2022

Sur proposition de Monsieur Chainey, rapporteur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'importance du "savoir-nager" pour tout individu,

Considérant le souhait de la ville de faciliter cet enseignement en donnant accès aux enfants des écoles élémentaires de Montfermeil à des créneaux piscine,

Considérant le programme de l'Éducation Nationale concernant le "savoir-nager" qui privilégie cet apprentissage, dans la mesure du possible, sous forme de stage,

Considérant la nécessité d'utiliser la piscine de la ville de Gagny pour les scolaires,

Considérant qu'une délégation de service public pour la gestion de la piscine de Gagny est en cours, avec la société VERT MARINE,

Considérant la nécessité d'établir entre la Ville de Montfermeil et la Société VERT MARINE une convention pour l'utilisation de la piscine de GAGNY aux périodes suivantes :

- les vendredis de 11H à 11H40, du **9 septembre 2022 au 16 décembre 2022**,
- les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9H à 9H40, 9H40 à 10H20 et de 10H20 à 11H, du **17 octobre 2022 au 16 décembre 2022 (stages)**.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accepter les termes de la convention passée entre la ville de Montfermeil et la société VERT MARINE en vue de règlementer l'utilisation de la piscine de Gagny pour les enfants des écoles élémentaires de Montfermeil.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention fixant la participation financière de la ville de Montfermeil comme suit :
 - Location de la piscine comprenant la mise à disposition de 2 MNS d'enseignement et 2 MNS de surveillance : 141.67 € HT par séance, soit un total de 170 € TTC par séance pour deux classes.

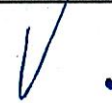
Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (35 voix POUR – M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAÏDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACUZ, M. JOUSSET, Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT, M. YACHOU).

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,




Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

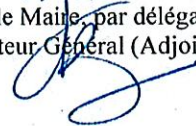
Transmis le 03.10.2022

Au Représentant de l'Etat

Publié le 03.10.2022

Montfermeil, le 03.10.2022

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni exceptionnellement au Forum Léopold Sédar SENGHOR – Salle Edith PIAF, sis 55-63 boulevard Bague, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE – Maire**, à la suite de la convocation adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux.

Ouverture de la séance à

Appel des présents

PRESENTS :

M.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

M.

Xxx Xxx a été désignée comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Approbation du procès-verbal et du compte rendu du 30 juin 2022 à

(Direction Générale des Services) DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur.

Vu le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, sans aucune réserve et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières déléguées,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

DEC2022_145	16.06.2022	DÉCISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE RELATIF AUX CONTRÔLES PERIODIQUES, ENTRETIEN, MAINTENANCE ET RENOUVELLEMENT DES POINTS D'EAU INCENDIE
DEC2022_146	16.06.2022	DÉCISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION LES PERRI'ELLES ET LA VILLE DE MONTFERMEIL RELATIVE A LA TENUE D'UN STAND DE RESTAURATION DANS LE CADRE DE LA JOURNEE MONDIALE DE LA JUPE

DEC2022_147	16.06.2022	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA SOCIETE FRANCE GONFLABLE DANS LE CADRE DU VILLAGE OLYMPIQUE D'ETE 2022
DEC2022_148	17.06.2022	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT ENTRE SPORTIGOO ET LA VILLE DE MONTFERMEIL RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE D'UNE ANIMATION DANS LE CADRE DE L'INAUGURATION DE LA RESIDENCE VICTOR HUGO
DEC2022_149	17.06.2022	DÉCISION PORTANT SUR LA PROLONGATION D'UN CONTRAT DE LOCATION, À TITRE ONÉREUX, D'UN LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ 32-38 AVENUE VICTOR HUGO À MONTFERMEIL
DEC2022_150	17.06.2022	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN ACCORD CADRE RELATIF A LA FOURNITURE DE PAPIER DE REPROGRAPHIE
DEC2022_151	22/06/2022	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT RELATIF A LA REALISATION D'UN ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE DU REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES (RPGD)
DEC2022_152	22/06/2022	DÉCISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU REfectoire DES MYOSOTIS – LOTS N°1, 2 ET 4
DEC2022_153	22/06/2022	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DE LIEUX AUX FINS DE TOURNAGE AUDIOVISUEL, MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET CESSION DE DROIT POUR TOUTE EXPLOITATION AUDIOVISUELLE
DEC2022_154	22/06/2022	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA SOCIETE LES TOILES DE MINUIT ET LA VILLE DE MONTFERMEIL RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UNE SEANCE DE PROJECTION PUBLIQUE NON COMMERCIALE
DEC2022_155	24/06/2022	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION TRAVELLING/LA CIE LA COUR SINGULIERE POUR LA CESSION DE REPRESENTATIONS DU SPECTACLE « LES EMPREINTES »
DEC2022_156	24/06/2022	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA CIE LES 3 VALOCHES POUR LA CESSION DE REPRESENTATIONS DU SPECTACLE « L'ENTRE-MOTS »
DEC2022_157	24/06/2022	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA CIE A TOUT VA ! POUR LA CESSION D'UNE REPRESENTATION DU SPECTACLE « LE SERMENT D'HYPOCRITE »
DEC2022_158	24/06/2022	DÉCISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION HISTOIRE D'EUX POUR LA CESSION DE REPRESENTATIONS DU SPECTACLE « L'ILLUSTRE THEATRE DES FRERES SABBATINNI »
DEC2022_159	24/06/2022	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT

		AVEC LA SARL SONOTEK POUR LA CESSION DE REPRESENTATIONS DU SPECTACLE « KABARET DE POCHE »
DEC2022_160	24/06/2022	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION LE VENT DU RIATT POUR LA CESSION D'UNE REPRESENTATION DU SPECTACLE « MECHE COURTE »
DEC2022_161	24/06/2022	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'HÉBERGEMENT EN PENSION COMPLÈTE AVEC L'ASSOCIATION AROEVEN PERMETTANT UN SÉJOUR ORGANISÉ PAR L'ESPACE J POUR LES JEUNES DE LA VILLE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF COLOS APPRENANTES PENDANT LES VACANCES DU 15 AU 20 AOUT 2022
DEC2022_162	27/06/2022	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT PORTANT SUR LES CONTRÔLES REGLEMENTAIRES DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS TECHNIQUES DES BATIMENTS PUBLICS DE LA COMMUNE
DEC2022_163	27/06/2022	DÉCISION PORTANT SUR LA CONTRIBUTION FINANCIERE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE 156 AVENUE VAUCANSON A MONTFERMEIL
DEC2022_164	27/06/2022	DECISION PORTANT SUR UNE MISSION DE REALISATION D'UN EXAMEN VISUEL DES SURFACES TRAITEES APRES LES TRAVAUX DE DESAMIANTEGE DU REFECTOIRE MYOSOTIS 81 AVENUE DES MYOSOTIS
DEC2022_165	27/06/2022	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE DES SYSTEMES DE DETECTION INCENDIE SDI ET OU MISE EN SECURITE INCENDIE (SMSI) IMPLANTE DANS LES LOCAUX DES ARCHIVES MUNICIPALES AU 180 BOULEVARD DE L'EUROPE
DEC2022_166	27/06/2022	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE DES SYSTEMES DE DETECTION INCENDIE SDI OU MISE EN SECURITE INCENDIE (SMSO) IMPLANTE DANS LES LOCAUX DU CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL 11 BIS ALLEE ANATOLE FRANCE – 93390 CLICHY-SOUS-BOIS
DEC2022_167	29/06/2022	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION LES MANGEURS DE CERCLE POUR LA CESSION D'UNE REPRESENTATION DU SPECTACLE « JARDIN DE FER, JARDIN DE FEU »
DEC2022_168	29/06/2022	DÉCISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTFERMEIL ET LE CENTRE EQUESTRE DE MONTFERMEIL RELATIVE A LA VALORISATION DU PAIN COLLECTE SUR LA VILLE DANS LE CADRE DES BOITES A PAIN

DEC2022_169	29/06/2022	DÉCISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTFERMEIL ET L'ASSOCIATION 360 DEGRES SUD RELATIVE A LA VALORISATION DU PAIN COLLECTE SUR LA VILLE DANS LE CADRE DES BOITES A PAIN
DEC2022_170	30/06/2022	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'HEBERGEMENT EN PENSION COMPLETE AVEC LA SOCIETE ARTS SPORTS ACTUALITES PERMETTANT UN SEJOUR ORGANISE PAR L'ESPACE J POUR LES JEUNES DE LA VILLE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF COLOS APPRENANTES PENDANT LES VACANCES DU 11 AU 17 JUILLET 2022
DEC2022_171	30/06/2022	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'HEBERGEMENT EN PENSION COMPLETE AVEC LA SOCIETE SEEL PERMETTANT UN SEJOUR ORGANISE PAR L'ESPACE J POUR LES JEUNES DE LA VILLE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF COLOS APPRENANTES PENDANT LES VACANCES DU 17 AU 23 JUILLET 2022
DEC2022_172	30/06/2022	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE D'HEBERGMENT SPORTIF « STAGES FOOT POUR TOUS » POUR DEUX SEJOURS EN PENSION COMPLETE A DESTINATION DE LA JEUNESSE
DEC2022_173	30/06/2022	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'HEBERGEMENT EN PENSION COMPLETE AVEC LA SOCIETE ARTS SPORTS ACTUALITES PERMETTANT UN SEJOUR ORGANISE PAR L'ESPACE J POUR LES JEUNES DE LA VILLE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF COLOS APPRENANTES PENDANT LES VACANCES DU 8 AU 14 AOUT 2022
DEC2022_174	30/06/2022	DÉCISION PORTANT SUR RESILIATION DU MARCHE N°20210206 RELATIF AU LOT N°6 « TERRE CRUE – BRIQUES ET CLOISONS » DU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE DE 13 CLASSES (JULES FERRY) ET D'UN CENTRE DE LOISIRS
DEC2022_175	30/06/2022	DÉCISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE PRESENTE PAR L'ENTREPRISE « K'DANCE ANIMATION » POUR UNE PRESTATION D'ANIMATION LE MERCREDI 13 JUILLET 2022 DANS LE CADRE DE LA FETE NATIONALE
DEC2022_176	30/06/2022	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT ENTRE HALLUCINE EVENTS ET LA VILLE DE MONTFERMEIL RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE PROJECTION PUBLIQUE NON COMMERCIALE
DEC2022_177	30/06/2022	DÉCISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION IMAGINARIUM LIFE POUR LES ATELIERS MAO ET INITIATION VIDEO

DEC2022_178	30/06/2022	DÉCISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE OU DE REPRESENTATION AVEC L'ENTREPRISE « CES SOIREES LA » POUR L'ANIMATION MUSICALE DU BAL POPULAIRE DU MERCREDI 13 JUILLET 2022 DANS LE CADRE DE LA FETE NATIONALE
DEC2022_179	01/07/2022	DÉCISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE PRESENTE PAR L'ASSOCIATION « BONUS TRACK » POUR DES PRESTATIONS D'ANIMATIONS ET DE DEAMBULATIONS LE MERCREDI 13 JUILLET 2022 DANS LE CADRE DE LA FETE NATIONALE
DEC2022_180	07/07/2022	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE ET LA POSE DE MOBILIER POUR LA FUTURE CRECHE MULTI-ACCUEIL « LA VIE EN HERBE »
DEC2022_181	07/07/2022	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT ENTRE L'ASSOCIATION LES PINCES A LINGE ET LA VILLE DE MONTFERMEIL RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE ANIMATION DE QUARTIER DANS LE CADRE DES OLYMPIADES DU VILLAGE OLYMPIQUE D'ETE 2022
DEC2022_182	07/07/2022	DECISION PORTANT SUR L'INSTALLATION, LA LOCATION DE BALISES GPS POUR 3 BALAYEUSES AVEC ABONNEMENT AU SERVICE INTERNET DE SUIVI
DEC2022_183	07/07/2022	DÉCISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION AUPRES DE MONSIEUR PHILIPPE GARNIER POUR L'ANIMATION « SCULPTURES SUR BALLONS » LE MERCREDI 13 JUILLET 2022 DANS LE CADRE DE LA FETE NATIONALE
DEC2022_184	11/07/2022	DECISION PORTANT SUR LA REALISATION D'UNE MISSION DE COORDINATION SPS DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'HOTEL DE VILLE
DEC2022_185	11/07/2022	DECISION PORTANT SUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE RENAULT KANGOO II EXPRESS D'OCCASION
DEC2022_186	13/07/2022	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'HEBERGEMENT EN PENSION COMPLETE AVEC LA SOCIETE ENERGIE 06 PERMETTANT UN SEJOUR ORGANISE PAR L'ESPACE J DANS LE CADRE DU DISPOSITIF COLOS APPRENANTES PENDANT LES VACANCES DU 24 AU 31 JUILLET 2022
DEC2022_187	19/07/2022	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU REFECTOIRE DES MYOSOTIS – LOT N°3 « SECOND ŒUVRE »
DEC2022_188	25/07/2022	DECISION PORTANT SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA PROPRIETE DE MADAME BENOIT VALERIE SISE 21 AVENUE ARAGO CADASTREE SECTION F N°75 POUR 500 M²
DEC2022_189	25/07/2022	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DU MARCHE DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX – LOTS °1, 2 ET 3

DEC2022_190	02/08/2022	DECISION PORTANT SUR L'ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC, A TITRE ONEREUX, D'UN LOGEMENT COMMUNAL SITUE 9 RUE MAURICE BERTEAUX A MONTERMEIL
DEC2022_191	02/08/2022	DECISION PORTANT SUR L'ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE 319/323 AVENUE DANIEL PERDRIGE A MONTFERMEIL
DEC2022_192	03/08/2022	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION ENERGIE ET LA VILLE DE MONTFERMEIL RELATIVE A LA REALISATION D'UN CHANTIER EDUCATIF
DEC2022_193	04/08/2022	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION ET DE MAINTENANCE D'UN PHOTOCOPIEUR POUR LE SERVICE DEVELOPPEMENT URBAIN
DEC2022_194	23/08/2022	DECISION PORTANT sur la signature d'un contrat DE MAINTENANCE ET D'HEBERGEMENT DE LA SOLUTION « NOUS ENSEMBLE »
DEC2022_195	25/08/2022	DECISION PORTANT SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES ADMINISTRATIVE POUR LA VILLE DE MONTFERMEIL
DEC2022_196	25/08/2022	DECISION PORTANT SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DU SERVICE DES SPORTS
DEC2022_197	26/08/2022	DÉCISION PORTANT SUR LA LOCATION ET L'ENTRETIEN DE LA MACHINE A AFFRANCHIR
DEC2022_198	30/08/2022	DECISION PORTANT SUR UNE MISSION D'ASSISTANCE ET DE DEFENSE DES INTERETS DE LA VILLE DE MONTFERMEIL DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE JULES FERRY CONFIEE AU CABINET GENESIS AVOCATS
DEC2022_199	30/08/2022	DECISION PORTANT SUR UNE MISSION D'ASSISTANCE ET DE DEFENSE DES INTERETS DE LA VILLE DE MONTFERMEIL DANS LE CADRE D'UN ACTE DE CYBERMALVEILLANCE CONFIEE AU CABINET LEXING ALAIN BENSOUSSAN AVOCATS
DEC2022_200	30/08/2022	DECISION PORTANT SUR L'ACCEPTATION DU DEVIS DE0755 DE L'ENTREPRISE MODULE CONCEPT AFIN DE REALISER DES SANITAIRES PROVISOIRES POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE HENRI WALLON
DEC2022_201	30/08/2022	DÉCISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE RELATIF A L'ACHAT DE MOBILIER ADMINISTRATIF POUR LES SERVICES DE LA VILLE
DEC2022_202	30/08/2022	DECISION PORTANT SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES « LOCATION DES DROITS SALLES ET DROITS DE PLACE »

DEC2022_203	30/08/2022	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SCENOCONCEPT POUR DES INTERVENTIONS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES POUR L'ANNEE 2022-2023
DEC2022_204	30/08/2022	DÉCISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS 15/17 PLACE JEAN MERMOZ ENTRE L'ASSOCIATION ACTION POUR LE DROIT A LA FORMATION ET AUX SERVICES A LA PERSONNE ET LA VILLE DE MONTFERMEIL

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20220928-DEL2022_09_163-A1
Date de délégué transmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 03.10.2022

Au Représentant de l'Etat

Publié le 03.10.2022

Montfermeil, le 03.10.2022

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.